

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 14 MARS 1838.

---

*QUESTION DU LIN. — Renseignemens fournis par M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.*

---

Circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,  
à Messieurs les Gouverneurs des provinces.

---

MONSIEUR,

Diverses pétitions ont été adressées à la Représentation Nationale et au Gouvernement, pour signaler l'état de détresse dans lequel se trouvent la filature du lin à la main et la fabrication des toiles, deux industries qui peuvent être placées en Belgique au premier rang.

Ces pétitions, adressées par des filateurs et fabricans de toile d'Alost, de Bruxelles et de Renaix, ont pour objet de demander, outre la libre sortie du fil de lin, qui ne doit plus aujourd'hui fixer votre attention :

- 1<sup>o</sup> Une majoration de droits à la sortie des lins ;
- 2<sup>o</sup> Une majoration de droits à la sortie des étoupes ;
- 3<sup>o</sup> Un droit d'entrée élevé sur les fils et les toiles venant de l'étranger ;
- 4<sup>o</sup> Une prime de sortie de 5 à 15 francs par pièce de toile, suivant leur qualité, ce qui est évalué à une prime de 10 pour cent à la valeur.

Afin de vous mettre à même de juger avec facilité de la portée de ces demandes, je joins à la présente circulaire un extrait du tarif de douane pour ce qui concerne les articles précités.

Les demandes ont été soumises à l'avis de la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, et cette commission, dans le rapport qu'elle a présenté à ce sujet, conclut à l'ajournement de toute proposition relative à la prohibition du lin à la sortie et à l'allocation de primes de sortie sur les toiles, à cause de l'importance des questions qui se rattachent à ces deux points.

Elle conclut aussi au maintien du droit actuel d'entrée sur les toiles étrangères, qui lui a paru suffisant ; mais elle propose en même temps de porter le droit de sortie sur les étoupes, qui est aujourd'hui de fr. 4 23 c. par 100 kilo., à 20 francs par 100 kilo., soit 20 pour cent à la valeur ; et de remplacer les droits actuels d'entrée sur les fils de lin par la tarification suivante, qui embrasserait toutes les classes de fil désignées aujourd'hui séparément dans le tarif :

Fils érus . . . . .	25 fr. par 100 kil.
Toutes les autres espèces de fil, blanc, teint ou tors (à l'exception du fil de mulquinerie, à l'égard duquel le tarif reste maintenu) . . . . .	30 fr. par 100 kil.

La commission appuie l'opinion qu'elle a émise au sujet des étoupes, sur l'utilité de conserver dans le pays cet article, qui présente beaucoup de ressources à nos tisserands pour la fabrication des toiles grossières, dont on fait un emploi considérable ; fabrication qui mérite d'autant plus de sollicitude en ce moment, que celle des toiles fines est en souffrance.

Et elle fonde sa proposition à l'égard de l'augmentation du droit d'entrée et de sa tarification nouvelle des fils de lin, sur la nécessité de garantir la filature indigène contre la concurrence de l'Angleterre, qui, au moyen de sa filature à la mécanique, tend à s'emparer non-seulement de nos débouchés à l'étranger, mais de notre propre marché.

Je désire, Monsieur le Gouverneur, que les demandes contenues dans les pétitions des filateurs et des fabricans de toiles, et qui ont donné lieu aux propositions de la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, fassent l'objet d'un examen approfondi, non-seulement de la part des chambres de commerce et des comités d'agriculture de votre province, mais également de votre part et de celle de la députation du conseil provincial. Je compte sur votre coopération pour éclairer les questions que ces demandes soulèvent, et je vous prie en conséquence de vouloir bien me faire connaître votre avis motivé sur les questions suivantes :

- 1<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les lins ?*
- 2<sup>o</sup> *En cas d'affirmative, quel devrait être le droit à établir ?*
- 3<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes ? dans ce dernier cas quel devrait être le droit à établir ?*
- 4<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin ? et dans ce cas quels devraient être les droits à établir ?*
- 5<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à accorder une prime à la sortie des toiles ? et dans ce cas quel devrait être le taux de cette prime ?*

Ces questions, Monsieur le Gouverneur, devront être examinées sous toutes leurs faces. C'est-à-dire sous le rapport industriel, agricole et commercial ; et il sera surtout nécessaire d'énoncer avec toute la précision nécessaire les modi-

fications de droits qu'on aura à présenter, en indiquant, lorsqu'il s'agira d'un droit spécifique au poids ou autre, la proportion qu'il représente relativement à la valeur, c'est-à-dire au tantième pour cent. — Cette affaire étant urgente, je la recommande à vos soins spéciaux, en vous priant de me faire parvenir le plus tôt possible les différens rapports que la présente a pour but de provoquer.

*Le Ministre de l'Intérieur et des  
Affaires Étrangères,*

**DE THEUX.**

---

Bruxelles, le 7 mars 1838.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE BRABANT,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

**MONSIEUR LE MINISTRE,**

J'ai l'honneur de vous transmettre les réponses de la députation du conseil provincial aux cinq questions que renfermait votre dépêche du 15 février (division de commerce, n<sup>o</sup> 3357). Je partage complètement l'avis de ce collège, dont tous les membres ont été d'opinion unanime.

Je n'ai pas encore les réponses des chambres de commerce et de la commission d'agriculture; je leur adresse des lettres de rappel.

*Le Gouverneur,*

**BARON DE STASSART.**

---

Bruxelles, le 7 mars 1888.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Nous avons l'honneur de vous adresser notre réponse aux diverses questions posées dans votre dépêche du 15 février (division de commerce n° 3357), relatives à la protection demandée en faveur de la filature du lin et de la fabrication des toiles.

PREMIÈRE QUESTION. — *Y a-t-il lieu à majorer les droits de sortie actuels sur les lins ? — Non.*

Il n'y a aucune raison de majorer les droits à la sortie, parce que cela porterait un très-grand préjudice à l'agriculture et notamment aux ; que la culture de cette plante exigeant un grand travail manuel et donnant des bénéfices relatifs, est une de celles qui méritent d'être encouragées; que d'ailleurs l'établissement d'un droit à la sortie pourrait, avant peu d'années, engager les étrangers à perfectionner cette culture précieuse que la Belgique doit tâcher de conserver, faisant rentrer d'assez grands capitaux; qu'en outre il n'est pas à craindre qu'en établissant des filatures à la mécanique, elles ne puissent lutter avec avantage, ayant sur les étrangers une économie de frais divers qui peut se calculer de 8 à 10 pour cent.

DEUXIÈME QUESTION. — Résolue par la première.

TROISIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu à majorer les droits de sortie actuels sur les étoupes ? Dans ce cas quel devrait être le droit à établir ? — Oui.*

Au poids 15 à 20 francs les 100 kil., parce que cette matière naturellement d'un prix peu élevé, occupe un grand nombre d'ouvriers, et notamment les moins aisés, et s'emploie à une foule d'objets assez productifs; l'on peut également espérer que l'établissement bien prochain de filatures mécaniques trouverait ainsi à les utiliser avantageusement; qu'au surplus nos marchés n'en ont pas été gênés comme cela a déjà eu lieu pour les lins, restés sans acheteurs.

QUATRIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin? et dans ce cas, quels devraient être les droits à établir?*

Un droit d'entrée modéré sur les fils, représentant 6 à 8 pour cent de la valeur, soit au poids 25 francs les 100 kil., peut être suffisant pour protéger cette industrie, qui est encore sur le point d'éprouver un grand développement.

La sortie doit être libre; en général des droits élevés ne remplissent pas le but dans lequel ils sont mis, celui de protéger l'industrie et de procurer des rentrées au Trésor. Dès que les droits sont élevés, ils offrent un appât à la fraude, et alors c'est la prime à laquelle elle s'élève qui devient le véritable droit protecteur, et le Trésor se trouve privé de sommes considérables. La fraude entraîne la démoralisation: il y a toujours du danger de l'alimenter.

Laisser le tarif actuel d'entrée pour les toiles.

CINQUIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu d'accorder une prime à la sortie des toiles? et dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime? — Non.*

Cela entraînerait de graves inconvénients; car alors chaque industrie viendrait réclamer la même faveur; d'ailleurs les commerçans tisserands en toile, peuvent fabriquer à meilleur marché qu'en aucun autre pays, excepté toutefois l'Angleterre, qui emploie avantageusement les métiers mécaniques.

PAR ORDONNANCE :  
Pour le Greffier provincial,  
*Le Député délégué,*  
LOUIS-ANDRÉ JANSSENS.

*La Députation,*  
BARON DE STASSART, *président.*

*P. S.* Nous venons de rappeler le prompt envoi de leur rapport aux chambres de commerce et à la commission d'agriculture.

---

Bruxelles, le 9 mars 1888.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE BRABANT,

*A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.*

**MONSIEUR LE MINISTRE,**

Comme suite à ma lettre du 7 de ce mois (B, n° 91633), j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux une copie des rapports, tant de la commission d'agriculture que de la chambre de commerce de Louvain, sur les questions que renferment votre dépêche du 15 février (n° 3357) relative au lin. Il ne me manque plus que le travail de la chambre de commerce de Bruxelles: une lettre de rappel vient encore de lui être adressée.

*Le Gouverneur,* BARON DE STASSART.

---

Louvain , le 7 mars 1838.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE LOUVAIN,

A M. le Gouverneur de la province de Brabant.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Les questions que vous nous soumettez par votre dépêche en date du 19 février, litt. B, n° 90657, sont d'une nature trop grave pour qu'il nous ait été possible de répondre aussi promptement que vous nous le demandiez. En effet, Monsieur le Gouverneur, plusieurs branches des plus importantes de la Belgique se trouvent en opposition; d'un côté la filature du lin à la main et la fabrication des toiles, menacées d'une ruine immédiate, réclament une augmentation de droits de sortie sur le lin; et de l'autre, le lin, produit du sol, exige une grande latitude à la sortie, car il serait nuisible à l'agriculture et par conséquent contraire à l'intérêt de la Belgique, de majorer de beaucoup ce droit de sortie.

La question serait infiniment moins compliquée si notre pays était le seul où l'étranger pût s'approvisionner; mais comme l'Islande, la Russie et plusieurs autres pays en produisent, il serait nuisible à notre culture, sans être favorable aux industriels, d'augmenter beaucoup ce droit de sortie.

Après avoir longuement discuté, nous avons été d'avis, quant à la première question, par laquelle il est demandé s'il y a lieu à majorer le droit de sortie sur le lin, qu'un droit de 2 pour cent à la valeur ne porterait aucun préjudice à notre culture, tandis que le produit affecté à des primes d'encouragement à donner pour la sortie des toiles fabriquées à la main, produirait un double effet contre la concurrence étrangère.

Pour la troisième question, concernant la sortie des étoupes, nous partageons l'opinion émise par la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, nous sommes d'avis que l'on peut sans inconvénient porter le droit de sortie à 20 ou 25 francs par 100 kilo.

Quant aux droits d'entréc sur les fils de lin, nous avons déjà eu l'occasion d'émettre notre avis à M. le Ministre de l'Intérieur, par notre lettre en date du 28 novembre dernier, par conséquent nous avons cru ne plus devoir revenir sur cet objet.

Finalement, nous dirons qu'une prime à la sortie des toiles nous semble parfaitement propre à encourager la fabrication, parce que cette mesure tend directement à faire travailler notre lin dans le pays, et que la manipulation de cette étoffe procure l'existence à tant de milliers de familles; ensuite

parce que si d'un côté elle occasionne des dépenses au Gouvernement, de l'autre elle contribuera efficacement à faire revivre cette industrie naguère si florissante en Belgique. Nous proposons donc que la prime sur les toiles écrues, blanches ou teintes, tissées au métier, et dont le fil aura été filé à la main, soit établie de la manière suivante :

De 0 à 5 fils exclusivement	5 fr. les 100 kilo.
5 à 9 «	10 «
9 à 12 «	15 «
12 à 15 «	25 «
15 à 18 «	30 «
18 à 20 «	35 «
20 et au-dessus	40 «

Persuadés que ces encouragemens contribueront efficacement à permettre à nos industriels de soutenir la concurrence à l'étranger, nous croyons, Monsieur le Gouverneur, avoir rempli vos intentions.

(*Suivent les signatures.*)

Bruxelles, le 8 mars 1838.

LA COMMISSION PROVINCIALE D'AGRICULTURE DU BRABANT,

A M. le Gouverneur de la même province.

**MONSIEUR LE GOUVERNEUR,**

Notre commission a été assemblée le 2 de ce mois. Elle a délibéré sur la question relative à la filature du lin, qui a fait l'objet de votre lettre du 19 février dernier. Toutes les questions posées dans la lettre du Ministre de l'Intérieur, dont copie était jointe à la vôtre, ont été résolues négativement.

La loi actuelle sur le lin est bonne.

On ne pourrait la changer sans inconvéniens.

La sortie est nécessaire. La défendre ou la restreindre serait nuire au développement de cette branche d'agriculture. La sortie lui a été très-favorable; témoin ce qui se passe dans le pays wallon, où la culture du lin se fait en grand, tandis qu'elle n'y existait pas il y a dix ans.

Telles sont les observations qui ont motivé la résolution précitée.

Agréés, Monsieur le Gouverneur, nos hommages respectueux.

(*Suivent les signatures.*)

Bruges, le 10 mars 1888.

LE MINISTRE D'ÉTAT, GOUVERNEUR DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par votre dépêche du 15 février dernier, direction du commerce, n° 3357, vous avez posé diverses questions relatives à des modifications à apporter au tarif des droits d'entrée et de sortie. Vous m'informez, par cette dépêche, que plusieurs pétitions ont été adressées à la Représentation Nationale et au Gouvernement, pour signaler l'état de détresse dans lequel se trouvent la filature du lin à la main et la fabrication des toiles, et que les pétitionnaires réclament comme un remède au mal : 1° une majoration de droits à la sortie du lin; 2° une majoration de droits à la sortie des étoupes; 3° un droit d'entrée élevé sur les fils et sur les toiles venant de l'étranger; et 4° une prime de sortie de 5 à 15 francs par pièce de toile, suivant la qualité.

Ces questions, Monsieur le Ministre, sont d'une haute gravité; elles se rattachent, comme vous le faites très-bien observer, à deux industries qui méritent, à juste titre, toute la sollicitude des Chambres et du Gouvernement; mais la solution de ces questions est difficile et épineuse, et malheureusement on n'est pas toujours d'accord sur celle qu'il convient, dans l'intérêt général, de leur donner.

D'après votre désir, Monsieur le Ministre, j'ai consulté la commission provinciale d'agriculture, et les chambres de commerce de Bruges, de Courtrai, d'Ostende et d'Ypres, et je m'empresse de vous envoyer sous ce pli les délibérations qu'elles m'ont fait parvenir. J'eusse désiré pouvoir me livrer à un examen approfondi de ces délibérations, mais quelques-unes viennent seulement de m'arriver, et je n'ai pas osé prendre sur moi d'en retarder l'envoi, d'autant plus que la discussion sur cet objet paraît très-prochaine à la Chambre des Représentans.

C'est pour que l'envoi n'éprouve aucun retard que je prends la liberté de vous les adresser *in originali*, vous priant toutefois, après que vous en aurez fait usage, de vouloir bien me les renvoyer en communication, afin que je puisse en faire prendre des copies, pour les archives provinciales.

Je ne discuterai pas ici, Monsieur le Ministre, le mérite respectif de ces diverses délibérations; je me bornerai à vous exprimer brièvement mon opinion personnelle, en suivant l'ordre que vous avez indiqué dans votre dépêche du 15 février.

1° *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les lins?*

Si la solution de cette question pouvait être douteuse, dans l'état actuel des

*choses*, force me serait d'entrer dans de grands développemens, pour exposer, d'une part, les avantages qu'auraient le filage et le tissage de pouvoir toujours se procurer à bon compte la matière première, et d'autre part, le préjudice peut-être irréparable, que l'augmentation inopportune du droit de sortie sur les lins causerait à l'agriculture. Mais je pense que ces développemens seraient oiseux aujourd'hui, et il me semble qu'il ne saurait exister un doute raisonnable sur la nécessité de maintenir, quant à présent, la législation existante.

En 1833 et en 1834, lorsqu'on paraissait craindre que l'absence ou le prix trop élevé de la matière première pût arrêter notre fabrication de toiles, plusieurs localités réclamèrent une majoration de droits à la sortie de nos lins; mais aucune, si j'ai bonne mémoire, ne réclama plus de 15 pour cent; cette protection de 15 pour cent paraissait suffisante en 1833 et 1834. Or, le prix de la matière première a baissé, depuis cette époque, d'environ 30 pour cent, et il existe dans le pays une si grande abondance de lin, que si l'exportation n'avait pas lieu, les prix diminueraient encore considérablement, tandis qu'il est évident que le prix actuel suffit à peine aux besoins de l'agriculture.

2<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu de majorer le droit existant à la sortie sur les étoupes ?*

Vous savez, Monsieur le Ministre, que les étoupes servent à la fabrication des toiles grossières. C'est le travail auquel se livre la classe la moins aisée de notre population. Elle ne se trouve pas dans une position heureuse, et c'est presque un devoir, pour le Gouvernement, de venir à son secours par tous les moyens en son pouvoir. Une majoration de droit à la sortie sur les étoupes paraît devoir améliorer sa condition et la mettre à même de soutenir mieux la concurrence, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, contre les tissus similaires de l'étranger.

Cependant, Monsieur le Ministre, je dois vous exprimer un doute sur lequel la lecture des différens avis des chambres de commerce n'a pu me fournir aucun éclaircissement. Vous savez que les étoupes sont le déchet du lin. Après avoir été roui et blanchi, le lin est teillé et peigné : ce sont ces deux dernières manipulations qui fournissent les étoupes. Le lin qu'on exporte en Angleterre est, pour ainsi dire, exclusivement du lin teillé. Le lin qui s'exporte en France est du lin en tiges, si vous en exceptez le lin destiné à alimenter la fabrique de filature anglaise, établie à Boulogne-sur-Mer, qui demande de préférence des lins teillés. L'exportation du lin peigné paraît très-minime. Les Anglais n'en veulent pas. Le lin en tiges, qu'il soit ou non roui et blanchi, renferme toutes ses étoupes; le lin teillé en est dégagé en grande partie. Le rouissage, le blanchissage et le teillage du lin constituent une main-d'œuvre considérable, et augmentent la valeur du lin brut d'environ 60 à 70 pour cent. S'il était vrai, comme le prétendent quelques personnes, que nos étoupes ne peuvent pas toutes se consommer dans le pays, et qu'une assez grande quantité doit s'exporter, et que, d'un autre côté, les Anglais, pour leurs filatures, ont indispensablement besoin de nos étoupes, n'est-il pas à craindre qu'en élevant trop le droit à la sortie, nous ne puissions plus, pour les étoupes, dans le premier cas, soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, et que, dans le second cas, les Anglais, au lieu de nous

demander du lin teillé, ne nous enlèvent notre lin en tiges et ne nous ravissent ainsi la main-d'œuvre du teillage?

C'est là, je le répète, Monsieur le Ministre, un simple doute que j'ai l'honneur de vous soumettre; les élémens me manquent pour former ma conviction.

Au surplus, on pense assez généralement, qu'un droit de 20 francs par 100 kil. serait un droit suffisamment protecteur. Ce droit équivaut à peu près à 16 pour cent de la valeur.

3° *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée sur les toiles et les fils de lin?*

Je n'hésite pas à déclarer que, d'après mon opinion, conforme à celle de plusieurs chambres de commerce, une majoration du droit actuel à l'entrée sur les toiles ne servirait qu'à donner un nouvel aliment à la fraude, qui paraît déjà assez active sous l'empire du droit existant. Il ne pourrait donc résulter de cette majoration aucun avantage ni pour le commerce, ni pour le Trésor.

La filature du lin est une industrie d'une haute importance; elle procure l'existence à une grande partie de la population des deux Flandres. La filature indigène lutte péniblement contre la concurrence de la filature à la mécanique de l'Angleterre, et depuis peu contre celle de Boulogne-sur-Mer. Des intérêts incalculables engagés dans cette industrie et la prudence commandent d'une manière impérieuse de ne pas lui refuser la garantie qu'elle réclame. La filature à la mécanique commence à la vérité à se nationaliser dans le pays, mais cette industrie est pour ainsi dire encore au berceau et ses premières tentatives ont peut être aussi besoin de quelque protection.

Or, pour que cette protection fût quelque peu efficace, il me semble qu'il faudrait adopter les droits, tels qu'ils sont proposés par la chambre de commerce de Courtrai.

4° *Y a-t-il lieu d'accorder une prime à la sortie des toiles?*

Je ne m'arrêterai pas long-temps sur cette dernière question. De tous les moyens imaginés dans la vue d'encourager l'industrie, il n'en est pas, en règle générale, de plus difficile à justifier que l'établissement des primes à l'exportation. Il me serait facile de prouver qu'au moyen de ces primes on a bien rarement atteint le but qu'on s'était proposé, tandis que l'établissement des primes a fait naître une foule d'abus de toute espèce. Je vois avec plaisir que plusieurs chambres de commerce partagent mon opinion à cet égard, et donnent à l'appui de cette opinion de fort bonnes raisons. Presque toujours inutile, quelquefois même nuisible au développement de l'industrie, le système des primes est un véritable chancre pour le Trésor public.

La députation permanente du conseil provincial, que j'ai consultée à cet égard, partage entièrement les opinions qui viennent d'être émises.

*Le Ministre d'État, Gouverneur,*

COMTE DE MEULENAERE.

Courtrai, le 27 février 1838.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE COURTRAI,

A Monsieur le Ministre d'Etat, Gouverneur de la Flandre Occidentale.

MONSIEUR,

Nous nous empressons de répondre à votre dépêche du 19 de ce mois, 3<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 6976, qui nous donne en communication une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, demandant notre avis sur différentes questions relatives à l'industrie linière.

Nous avons l'honneur de vous soumettre nos observations sur ces questions importantes, que nous avons examinées sous le rapport industriel, agricole et commercial.

PREMIÈRE QUESTION.—1<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuelle sur le lin?*

Lorsqu'en 1833 et 1834, le lin valait de 25 à 30 % de plus qu'aujourd'hui, lorsqu'à la disette qui régnait alors venait se joindre l'accaparement de l'étranger, lorsque par toutes ces causes réunies, notre fabrication de toiles se trouvait menacée, nous, les premiers, nous avons demandé la majoration du droit à la sortie de nos lins. Nous réclamions 15 pour cent de protection, parce que là nous venions en aide à la fabrication de toiles qui périssait, sans compromettre les intérêts de l'agriculture qui alors tirait de ce produit un résultat avantageux. Si les mêmes circonstances existaient en ce moment, nous soutiendrions le même système. Mais aujourd'hui que trois années de récoltes de lin assez considérables en ont ramené l'abondance dans le pays; aujourd'hui que nos fabricans de toiles se procurent facilement cette matière première à 25 pour cent de moins qu'en 1833 et 1834; aujourd'hui que les achats des étrangers, ou moins considérables ou mieux dirigés, ne font que soutenir ce produit à des prix qui ne sauraient tomber plus bas sans nuire à l'agriculture, nous ne croyons pas que, *pour le moment*, il y ait lieu à aucune majoration du tarif en cette matière. En opinant contre la majoration du droit actuel de sortie des lins, *en ce moment*, nous ne nous opposons pas à ce que la Législature prévoie le retour des circonstances de 1833.

Notre opinion était alors, comme elle est encore aujourd'hui, que les dispositions de notre tarif sur cette matière seraient parfaites, si l'on pouvait y introduire : *un tableau de droits de sortie sur les lins, gradués suivant les prix, et dans le même genre que celui existant pour les céréales.* La difficulté que présente le classement des catégories, et la formation des mercuriales, nous a seul empêché de formuler ce projet. Nous estimons que celui qui parvien-

draît à trouver les bases de ce système, rendrait un grand service au pays en facilitant *une tarification graduée suivant les prix*. Si nous ne craignons de provoquer des représailles de la part de la France, nous proposerions une majoration du droit de sortie sur les *lins en tiges*. Ce serait nous conserver les bénéfices d'une plus grande main-d'œuvre sur cette matière, que de contrebalancer le tarif français dont le chiffre différentiel tend à attirer le lin en France à l'état brut. Nous signalons cette amélioration comme *désirable* si elle pouvait s'opérer sans danger.

DEUXIÈME QUESTION. — 2° *Y a-t-il lieu à majorer le droit existant sur les étoupes, etc. ?*

La question des étoupes diffère beaucoup de la question des lins, tant sous le rapport agricole que sous le rapport commercial.

1° Sous le rapport agricole :

*Directement*, la majoration du droit de sortie actuel sur les étoupes n'aura sur l'agriculture qu'une influence ou faible ou nulle. Car les étoupes ne sont que le *déchet* du lin et ne représentent par conséquent qu'une partie minime de sa valeur.

*Indirectement*, la majoration du droit de sortie actuel sur les étoupes pourrait être favorable à l'agriculture; car, après la majoration, les Anglais trouveront un grand avantage à exporter du lin teillé qui ne paie qu'un faible droit, pour en extraire ensuite les étoupes, plutôt que d'exporter des étoupes pures avec 16 pour cent de droit. Il y aurait par suite plus de demande de lin, si pas hausse de ses prix.

2° Sous le rapport commercial :

Les étoupes servent à la fabrication des toiles très-communes. Ce travail se fait par la classe peu aisée de la population de la campagne. Accorder une protection à cette matière première, c'est assurer du travail à une classe dont le salaire est déjà trop modique : c'est venir en aide à cette fabrication dans la lutte qu'elle doit soutenir contre les tissus similaires de l'étranger.

Nous estimons donc que la majoration est utile : que 20 francs par 100 kil. ressortent à peu près à 16 pour cent de la valeur; que ce droit est suffisamment protecteur.

TROISIÈME QUESTION. — 3°. *Y a-t-il lieu à majorer les droits d'entrée sur les toiles et fils de lin, etc. ?*

Nous ne croyons pas qu'il y ait lieu à majorer le droit actuel à l'entrée sur *les toiles*. Nous estimons que cette majoration ne ferait que tourner au profit de la fraude, qui s'exerce déjà sous l'empire du droit existant, et qu'ainsi le Trésor perdrait ce qu'il reçoit de ce chef, sans qu'il en résultât aucun avantage pour le commerce.

Mais notre opinion est toute différente à l'égard des *fils de lin*. En supprimant le droit de sortie sur nos fils, mesure que nous n'avons cessé de demander depuis quatre ans, on a fait un pas dans la voie utile. Nous insistons de toutes nos forces pour qu'on complète ce progrès en majorant le droit d'entrée sur les fils de lin.

Il faut majorer le droit à l'entrée des fils :

1<sup>o</sup> *Pour protéger la filature du fil à la main.* — Nous ne ferons pas au Gouvernement l'injure d'insister sur l'importance de cette filature. Nous le croyons convaincu de cette vérité : que protéger cette filature est pour lui non-seulement un acte de justice, mais encore de bonne administration. Que du jour où cette filature viendrait à succomber, soit par le délaissement où il la laisserait, soit par la force des événemens, il verrait aussitôt décroître l'aisance parmi les campagnards des Flandres, cesser cette gradation ascendente qu'on y remarque dans les prix de vente et de loyer des biens-fonds, et par suite diminuer l'import des contributions directes et indirectes qu'il perçoit dans ces deux provinces.

2<sup>o</sup> *Pour protéger la filature à la mécanique.* — Car, si un jour cette filature, acquérant une perfection plus grande, devait nous incomber comme une fatale nécessité, la majoration du droit d'entrée sur les fils protégerait aussi les essais que ferait de cette fabrication l'*industrie particulière*, seule juge compétent de l'opportunité de ces essais, seule capable de les diriger d'une manière utile. Nous ne croyons pas digne de protection aucune filature à la mécanique qui servirait d'aliment aux roueries de l'agiotage et au tripotage de bourse.

Nous proposons de majorer le droit à l'entrée des  *fils de lin* , comme suit :

Fils écrus . . . . .	fr. 50 par 100 kil.	} 8 pour cent à la valeur.
Toutes les autres espèces de fil blanc, teint ou tors ( à l'exception du fil de mulquinerie, etc. . . . .	fr. 75 par 100 kil.	

QUATRIÈME QUESTION. — 4<sup>o</sup>. *Y a-t-il lieu d'accorder une prime à la sortie des toiles ?*

Si nous ne craignons de sortir du cercle qui nous est tracé, nous examinerions la question des primes dans son ensemble. Nous chercherions si ce système, suivi avec fruit par l'Angleterre, qui, à cause de sa position spéciale et vis-à-vis du besoin d'activer son immense marine, ne voit pas d'inconvénient à payer d'une main ce qu'elle reçoit avec les intérêts de l'autre main, si ce système, disons-nous, convient à la Belgique, qui n'a ni marine ni colonies. Nous nous demanderions si notre Législature n'hésiterait pas avec raison à entrer dans cette voie nouvelle; de peur que d'autres industries, venant à demander la même protection, elle ne voie le désordre s'introduire dans nos finances.

Nous nous contenterons de l'examiner sous le point de vue commercial. Nos exportations peuvent se diviser en deux grandes catégories.

Dans la première nous plaçons les toiles qui s'expédient pour la France; dans la seconde, les toiles qui s'expédient pour l'Espagne, l'Italie, les colonies, la Hollande.

Nos expéditions de la première catégorie sont de beaucoup les plus importantes. Voyons les effets probables de l'établissement d'une prime de sortie sur chaque catégorie :

#### 1<sup>o</sup> *Exportations pour la France.*

Lorsque le ministère français voulut, en 1836, faire une faveur à notre

industrie toilière, par des modifications à son tarif, il fut débordé par les réclamations des intéressés en cause de la Bretagne et de la Normandie. Il en est résulté une loi moins favorable que le projet du Gouvernement. Peu contents de ce premier succès, les mêmes intéressés ont su faire émettre par le conseil général de l'agriculture et du commerce à Paris, dans sa session de décembre 1837, le vœu d'une majoration du droit d'entrée sur les fils et toiles. Établir dans ces circonstances une prime à la sortie de nos toiles, ne serait-ce pas provoquer de nouvelles réclamations de la part de la Normandie et de la Bretagne, ne serait-ce pas les légitimer en quelque sorte? Nous le craignons; et voici, pensons-nous, quel serait en définitive le résultat de la mesure :

1<sup>o</sup> La France majorerait son droit d'entrée au moins en proportion de notre prime de sortie, et les plusieurs millions qui seraient payés de ce chef, sortiraient du Trésor belge pour entrer dans le trésor français, sans avantage pour notre commerce.

2<sup>o</sup> Notre prime de sortie serait en dessous de la valeur réelle de nos exportations; la majoration française, pour contre-balancer cette prime, serait en dessus de cette valeur, et par suite nous nous trouverions dans une position moins favorable qu'à présent.

3<sup>o</sup> Enfin, notre prime de sortie ne serait que temporaire, et sa suppression n'entraînerait pas *nécessairement* la suppression de la majoration du droit d'entrée établi en France, et dans ce cas nous aurions compromis l'avenir sans avantage pour le présent.

Ainsi, une prime à la sortie sur les toiles ne saurait être que nuisible à nos exportations pour la France.

#### 2<sup>o</sup> *Exportations pour l'Espagne, l'Italie, les Colonies, la Hollande.*

Il est évident qu'une prime de sortie, si nous seuls en donnions, nous aiderait à soutenir avec avantage sur ces marchés la concurrence avec les toiles d'autres provenances. Mais ici reviennent les argumens contre le système des primes en général. Ici se présente la presque certitude que l'Angleterre contrebalancera notre prime par une prime tout au moins aussi forte. Et puis, même en cas d'affirmative, que de mesures à prendre, que de conditions à mettre pour empêcher que la France ne puisse nous reprocher d'introduire chez elle des toiles qui auraient reçu la prime de sortie pour prendre une autre destination! Car après tout, la France est notre principal marché, celui qu'il nous importe le plus de conserver.

Ainsi, sans contester qu'une prime de sortie appliquée à cette seconde catégorie ne soit utile en elle-même à la fabrication de nos toiles, nous reconnaissons la difficulté de son application et la stérilité dont elle serait frappée, par l'établissement à l'étranger d'une prime analogue. Nous craignons que ce système nouveau ne porte la perturbation dans nos finances.

Par tous ces motifs, l'avis de la chambre de commerce et des fabriques à Courtrai, est :

1<sup>o</sup> Qu'il serait utile d'introduire dans notre tarif un tableau des droits à la sortie des lins gradués sur les prix dans le genre du tableau des droits sur les céréales. Que dans ce tableau le prix de 1833 et 1834 représenterait le *maximum*, le prix de décembre 1837 et janvier 1838 le *minimum*. Que les lins, s'é-

levant aux prix de 1833 et 1834, seraient taxés de 15 pour cent de leur valeur; que les lins, tombant aux prix de 1837 à 1838, seraient taxés de 60 centimes, droit actuel. Qu'ainsi il n'y a pas lieu *pour le moment* à majorer le droit actuel à la sortie.

2° Qu'il y a lieu à porter le droit de sortie sur les étoupes à 20 francs par 100 kilogrammes, soit 16 pour cent de la valeur. Que cette majoration favoriserait la fabrication des toiles communes, sans nuire à l'agriculture.

3° Qu'il n'y a pas lieu à majorer le droit actuel sur les *toiles de lin*. Que cette majoration serait nuisible au Trésor et sans avantage pour le commerce.

Qu'il y a lieu à porter les droits d'entrée sur les fils de lin, comme suit :

Fils écrus. . . . . fr.	50 00	par 100 k <sup>s</sup> .	} 8 pour cent à la valeur.
Toutes les autres espèces de fil blanc, teint ou tors (à l'ex- ception du fil de mulquinerie, etc. . . . . fr.	75 00	par 100 k <sup>s</sup> .	

Que cette majoration est une protection que l'on doit à la filature à la main, source de la prospérité de nos campagnes, et qui pourrait être utile aux essais que l'*industrie particulière* croirait devoir faire de la filature à la mécanique.

4° Qu'il n'y a pas lieu à accorder une prime à la sortie des toiles. Que le système des primes de sortie, considéré sous un point de vue général, serait funeste à nos finances : qu'appliqué à nos expéditions pour la France, il serait dangereux; qu'appliqué à nos expéditions pour l'Espagne, etc., il serait difficile à établir, et frappé de stérilité par l'établissement à l'étranger d'une prime analogue. ....

Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'expression de notre haute considération.

*Le secrétaire,*

A. BIEBUYCK.

*Le président d'âge,*

F. ROSSEEUW.

---

Bruges, le 27 février 1838.

LA COMMISSION D'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE,

A Monsieur le Ministre d'Etat, Gouverneur de ladite province.

**MONSIEUR LE GOUVERNEUR,**

La commission d'agriculture, consultée par votre lettre du 19 de ce mois, 3<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 6976, sur diverses questions posées par M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, et relatives aux droits de douane des produits de l'industrie linière, a l'honneur de vous faire connaître son avis sur ces questions.

PREMIÈRE QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer le droit de sortie actuel sur les lins?*

Il ne nous semble nullement douteux que cette question ne doive être résolue négativement. Dans un pays essentiellement agricole, où le lin est le produit le plus précieux du sol, où l'on cultive ce textile en masses beaucoup trop grandes pour la consommation intérieure, il est de nécessité absolue de le laisser sortir librement ou avec un droit minime.

DEUXIÈME QUESTION. — *En cas d'affirmative, quel devrait être le droit à établir?*

La réponse ayant été négative sur la première question, il en est de même pour la deuxième.

TROISIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes? dans ce dernier cas, quel devrait être le droit à établir?*

Il nous paraît important de conserver les étoupes dans le pays, où l'on peut facilement les consommer en totalité. La fabrication qu'elle alimente occupe un grand nombre de bras dans une partie des Flandres, et les tissus grossiers qu'on en fait, servent presque exclusivement à l'usage des classes les moins fortunées. Nous croyons donc qu'il y a lieu de majorer le droit de sortie, et de le porter pour le moins à 25 pour cent de la valeur.

QUATRIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin? et dans ce cas, quels devraient être les droits à établir?*

Nous reconnaissons tout ce qu'il y a de déplorable dans la perte de la filature du lin à la main et de la fabrication des toiles; mais quoique l'on fasse, cette industrie nous semble menacée de ne pouvoir soutenir la concurrence avec la fabrication à la mécanique. L'Angleterre a trouvé le levier qui va ébranler cette vieille branche de notre richesse. Si donc, en cette occasion, nous partageons l'opinion des partisans de droits protecteurs, ce n'est pas autant parce que nous croyons que ces droits puissent maintenir indéfiniment notre fabrication à la main, que dans le but d'atténuer les funestes effets de l'invention de nos rivaux d'outre-mer. Nous considérons l'établissement de droits plus élevés à l'entrée des fils et toiles étrangers, comme une mesure destinée à affaiblir la force des secousses qu'on nous prépare. La fabrication à la main est, pour ainsi dire, perdue, nous le répétons; mais il ne faut pas oublier que des familles innombrables y trouvent leur subsistance, et que l'introduction subite de fabricats étrangers, en les plongeant dans la misère, produirait des crises dont les conséquences sont incalculables.

Notre opinion n'est pas aussi bien formée quant à la quotité du droit à établir. Il faudrait pour cela que nous connussions les prix auxquels l'Angleterre peut fabriquer aujourd'hui, afin de déterminer la différence entre ces prix et les nôtres, car nous voudrions simplement établir un droit de balance qui pût mettre au niveau, sous le rapport du prix, nos toiles et celles tissées à la mécanique. Dans cet état de choses, et tout en estimant qu'un droit de 25 pour

cent de la valeur ne serait pas trop élevé, nous devons néanmoins émettre le vœu que le Gouvernement s'entoure, dans cette question, de renseignemens positifs que sa position lui permet de recueillir.

CINQUIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu d'accorder une prime à la sortie des toiles ? et dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime ?*

L'on ne pourrait allouer de primes sans grever fortement nos finances ; la faveur [qu'on donnerait] aujourd'hui aux toiles serait aussitôt réclamée par d'autres industries. D'ailleurs, cette mesure aurait probablement pour effet d'en provoquer une pareille en Angleterre, qui, en accordant des primes plus fortes que les nôtres, détruirait inmanquablement l'effet de celles-ci. Notre avis est donc que la nécessité de ces primes n'est pas jusqu'à présent suffisamment constatée, pour ouvrir une porte aussi dangereuse. L'Angleterre, il est vrai, s'en est bien trouvée, mais sa position est essentiellement différente de la nôtre.

Par ordonnance :

*Le président,*

*Le secrétaire,*

TH. VANDEWALLE.

JUL. DE SMEDT.

---

Ostende, le 28 février 1838.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES D'OSTENDE,

A Monsieur le Ministre d'Etat, Gouverneur de la Flandre Occidentale.

MONSIEUR,

Cinq questions sur l'industrie linière sont soumises par M. le Ministre de l'Intérieur à l'avis des chambres de commerce du Royaume : celle d'Ostende y répond comme suit :

PREMIÈRE QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer le droit de sortie actuel sur les lins ?*

La culture du lin est une importante ressource agricole pour la Belgique, non-seulement à cause des besoins de sa propre fabrication, mais aussi parce qu'elle en exporte d'énormes quantités.

Suivant le tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, publié par M. le Ministre de l'Intérieur, la sortie du lin brut qui, en 1831, s'est élevée à . . . . . 3,771,769 kil., valeur 6,223,419 francs, n'a été en 1834 que de . . . . . 1,687,476 » » 2,784,335 »

Des écritures tenues au bureau du receveur des douanes à Ostende indiquent qu'il est sorti de ce port :

En 1836 . . . . .	1,186,758 kil. lin brut,
Et en 1837. . . . .	350,273 »
Différence. . . . .	<u>836,485 kil. en moins.</u>

Ces annotations semblent démontrer que l'Angleterre, qui depuis quelques années augmente considérablement sa fabrication de fil de lin à la mécanique, ne serait pas, comme un mémoire précédemment imprimé (\*) le prétend, dans une dépendance presque absolue de la Belgique pour ses besoins de lin.

Ce mémoire dit « que les Anglais qui reçoivent beaucoup de lin de Riga, ne sauraient en faire ni les fils ni les toiles qu'ils destinent pour leurs exportations. »

« Que les lins de France et de Hollande qui arrivent à Leeds ne sauraient suffire à alimenter la dixième partie des fabriques du comté d'York. »

L'auteur de ce mémoire ne parle pas de la possibilité pour l'Angleterre d'augmenter sa propre culture de lin et de s'en procurer en Allemagne.

Un fait digne d'attention, c'est qu'il n'est pas probable que l'Angleterre, qui semble mettre l'Europe entière à contribution pour ses besoins de lin, soit réduite à être tributaire forcée d'un petit pays comme l'est la Belgique.

Des tableaux publiés par M. César Moreau, consul français à Londres, portent qu'en 1828 les îles Britanniques ont reçu de l'étranger pour 44,657,600 francs de lin.

Des correspondances commerciales de dates récentes révèlent qu'on aurait écrit d'une ville manufacturière de l'Angleterre à Anvers « de n'expédier des lins belges que sous condition de prendre des fils de lin anglais en échange. »

## CONCLUSION.

Puisque l'exportation du lin porte l'agriculture belge à soigner et à augmenter la production de ce végétal, et qu'en imposant fortement la sortie de celui-ci, on ne parviendrait même pas, par ce seul moyen, à arrêter la décadence dont la fabrication des fils et des toiles de lin belges est menacée, la chambre de commerce d'Ostende déclare partager l'avis émis par la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, qui propose, pour la sortie des lins, le maintien de la tarification actuelle.

---

(\*) Cet écrit, sans date ni signature, est adressé aux membres de la Chambre des Représentans; il en est parvenu de Tournay plusieurs exemplaires à la Chambre de commerce d'Ostende; c'est probablement une de ces pétitions que cite M. le Ministre de l'Intérieur dans sa circulaire aux Gouverneurs des provinces du royaume, en date du 15 février 1838.

DEUXIÈME QUESTION. — *Quel devrait être le droit à établir à la sortie des lins ?*

Cette question se trouve répondue par l'avis négatif sur la première.

TROISIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes ? dans ce dernier cas, quel devrait être le droit à établir ?*

Les étoupes des lins de Flandre sont recherchées.

Le mémoire déjà cité dit : « que les Anglais préfèrent les étoupes de Flandre à des lins d'autres qualités qui sont *toujours* d'une qualité inférieure. »

A part cette exagération, il est de fait, comme l'a dit la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans : « que les étoupes » présentent beaucoup de ressources à nos tisserands pour la fabrication des » toiles grossières. »

Pour ce motif, il importe à la Belgique de ne pas, sans compensation (droits de sortie), se laisser enlever par l'étranger cette matière première dont la classe nécessaire fait grand usage dans sa fabrication.

#### CONCLUSION.

La commission de la Chambre des Représentans ayant proposé d'assujettir la sortie des étoupes de lin à un droit de 20 francs les 100 kil., la chambre de commerce d'Ostende applaudit au but de cette proposition; toutefois, elle croit qu'un impôt de 10 francs les 100 kil. suffirait aux besoins du moment.

QUATRIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles ? et, dans ce cas, quels devraient être les droits à établir ?*

Cette question touche aux détails d'une fabrication de tissus.

Il n'en existe pas de semblable à Ostende; cette ville n'a pas non plus de marché de toile.

Particulièrement appliqués aux diverses branches de la navigation et du commerce maritime, les membres de la chambre de commerce d'Ostende ont, depuis plusieurs années, prié le Gouvernement de leur permettre de s'abstenir d'aviser sur des détails manufacturiers dont la pratique leur est étrangère.

Ils espèrent que, dans la circonstance actuelle, cette excuse sera également trouvée rationnelle.

Toutefois, ils se permettent de consigner ici la remarque suivante :

Ne serait-ce pas dans les choses possibles que des spéculateurs résidant en Belgique trouvent du bénéfice à faire confectionner chez nous des toiles avec du fil anglais, et, ce cas échéant, que nos filatures indigènes, soit à la main, soit à la mécanique, en fussent lésées ?

Dès lors, ne serait-il pas prudent de prévenir cette fâcheuse concurrence en frappant d'un haut droit l'entrée des fils de lin venant de l'étranger ?

L'admission des toiles de lin de fabrication exotique paraît être assez imposée.

CINQUIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu d'accorder une prime à la sortie des toiles ? et, dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime ?*

Le mémoire sus rappelé dit :

« La filature du lin, ainsi que la tisseranderie des toiles, qui sont depuis  
» nombre d'années une des branches d'industrie qui ont le plus contribué à  
» la fortune et à la prospérité de la Belgique, sont sur le point de lui être  
» enlevées par les Anglais, qui maintenant vendent leurs fils et leurs toiles  
» partout où nous avons la préférence, et particulièrement en France.

» Les Anglais ont augmenté leurs filatures d'une manière colossale.

» Ils ont remplacé la main de la fileuse par de bonnes mécaniques ; ils pro-  
» duisent ainsi le fil à bon marché.

» En faisant même tisser leurs toiles à plus bas prix qu'on ne saurait le faire,  
» ils se sont emparés du commerce des fils simples, et ils accapareront sous peu  
» la vente exclusive des toiles . . . . .

» En imposant donc un droit à la sortie des lins, les Anglais continueront  
» forcément leurs achats, et le Trésor belge trouvera une ressource, et la  
» fileuse et le tisserand seront protégés, et nos *filatures naissantes* (\*) seront  
» encouragées, et le commerce des toiles pourra lutter et entrer en concu-  
» rence avec les Anglais sur tous les marchés. »

La commission d'agriculture et d'industrie a avoué que la fabrication des toiles fines est en souffrance.

M. le Ministre de l'Intérieur informe sur la question de savoir « si on pour-  
» rait remédier au mal par des primes à l'exportation des toiles. »

Examinant ces diverses remarques, on est conduit à les résumer dans ces faits-ci :

L'anglais a résolu le problème de la possibilité de filer le lin à la mé-  
canique.

Il profite grandement de cette découverte.

Il enlève particulièrement les grands débouchés de fils simples et de toiles moyennes que les Belges avaient en France.

Ceci est contrariant pour la Belgique ; mais le mal est-il sans remède ?

Examinons :

Lorsqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, Liévin Bauwens est parvenu, au moyen d'encouragemens occultes du Gouvernement français, à enlever à l'Angleterre le secret de ses mécaniques, sur le continent on filait le coton à la main.

Aujourd'hui, ce travail se fait généralement à la mécanique.

Les fabricans de coton seuls peuvent énumérer les avantages que leur a valu et que leur vaut encore le dévouement éclairé de Liévin Bauwens.

Quand la paix de 1814 a permis aux Anglais de parcourir le continent, et aux autres nations de visiter l'Angleterre, les fabricans de Louviers, de Sedan, de Verviers, d'Aix-la-Chapelle et d'autres villes manufacturières ont générale-

---

(\*) Quelles sont ces filatures naissantes ? Celles à la main ne sont certainement pas d'hier ; si ce sont celles à la mécanique dont l'auteur entend parler, il y a lieu de s'étonner que des procédés industriels qui procurent de grands bénéfices dans d'autres pays, auraient besoin de quasi-prohibition pour s'acclimater en Belgique.

ment étudié et adopté les mécaniques perfectionnées des Anglais pour la confection des draps de laine.

La comparaison du fini actuel de la draperie belge avec l'état de cette fabrication au commencement du XIX<sup>e</sup> siècle, fournit la preuve que le perfectionnement de cette industrie est particulièrement dû à l'emploi des mécaniques.

Aujourd'hui, l'Angleterre n'envoie pour ainsi dire plus de drap de laine en Belgique, et cela parce qu'on y en fait de meilleur qu'en Angleterre (\*).

Rentrons dans la question :

L'anglais, filant le lin à la mécanique, s'est ouvert à l'étranger, et surtout en France, un grand débouché pour les fils et les toiles, et cela au préjudice du belge.

Que doit faire ce dernier ? Rester stationnaire devant un grand progrès industriel qui menace de l'accabler ?

Certainement, non.

Il lui importe de se conserver les avantages d'une industrie qui lui est, en quelque sorte naturelle, et qui surtout lui a été d'une immense ressource contre les effets désastreux du traité de Munster, lequel, au bénéfice de la Hollande, l'avait retranché du nombre des peuples maritimes.

Donc, la réponse aux doléances dont parle M. le Ministre de l'Intérieur peut se résumer en ces deux mots :

Comme l'anglais, filez le lin à la mécanique.

Et, comme lui, étudiez-vous à pouvoir livrer du fil et de la toile à très-bon marché.

Mais, pourra-t-on objecter à la chambre de commerce d'Ostende, le travail à la mécanique ne peut se faire que dans des établissemens *ad hoc*, soit sur une grande échelle, et vous avez, le 23 mai 1837, fait à M. le Ministre cette remarque-ci :

« Depuis des siècles, le commerce de fil et de toile se fait chez nous, en  
 » quelque sorte en détail; son siège est dans les halles et dans les marchés;  
 » là, le campagnard apporte et cela souvent à dos, l'objet d'un travail auquel  
 » lui, sa femme et ses enfans ont concouru; il en obtient la valeur, non sur  
 » le pied d'une journée de fabrique, mais d'après la qualité de l'étoffe et le  
 » plus ou le moins de fini de son travail; ceci, vraie économie pratique, est  
 » une des conséquences du genre de vie de cet individu.

» Fixé dans une cabane qu'entoure un petit champ, il cultive ce morceau  
 » de terre pour sa nourriture et pour celle de sa famille, et il se réserve le  
 » produit de son fil ou de sa toile pour les autres besoins de son ménage.

(\*) *Extrait du tableau général du commerce belge avec l'étranger.*

En 1834, il est entré en Belgique par mer :

Drap de laine venant de	{	l'Angleterre. . . . .	fr. 55,728
		la Hollande. . . . .	1,120

56,848

Il en est sorti en transit pour . . . . . 31,300

Donc, il en est resté pour la consommation, pour . . . . . 24,428

» Les deux Flandres sont couvertes de milliers de cabanes de ce genre : là  
» règnent le goût du travail, l'ordre et la paix. »

Ces deux avis en apparence contradictoires, peuvent se concilier ainsi.

Soit supposé qu'au moyen d'encouragemens aux dépens du Trésor public, le législateur parvienne à porter des particuliers à construire des filatures de lin à la mécanique dans les cantons liniers du royaume, et à faire propager, surtout dans les Flandres, la connaissance, aujourd'hui encore occulte, de l'emploi des machines dont il s'agit; alors, la nouvelle invention ne resterait pas le domaine exclusif de sociétés anonymes, mais s'étendrait dans le royaume, comme le sont les industries similaires pour la laine et le coton. .

Beaucoup d'ouvriers de la campagne trouveraient du travail dans les fabriques qu'on établirait dans leur voisinage.

De là pourrait résulter que, le lin étant filé à la mécanique dans un grand nombre d'établissements gérés pour compte de particuliers ou de sociétés collectives, la Belgique conserverait ses riches marchés de fils et de toiles; avantage qu'elle serait exposée à perdre si de puissantes sociétés anonymes, ayant pour ainsi dire l'exclusive, ne vendaient leurs produits liniers que dans leurs magasins.

#### CONCLUSION.

Les diverses considérations qui précèdent portent la chambre de commerce d'Ostende à émettre l'avis : « Que l'argent qu'on sollicite pour des primes  
» à la sortie des toiles hors du royaume serait plus utilement employé à  
» acquérir et à propager dans le pays la connaissance des procédés de la  
» nouvelle invention. »

Cet avis renferme un vœu :

Puissent les Belges qui se trouvent dans la pressante nécessité de s'approprier la nouvelle méthode de filer le lin, parvenir, en adoptant ces procédés, à arrêter la décadence d'une de leurs plus précieuses branches de l'industrie nationale.

Délibéré en séance de la chambre de commerce d'Ostende, le 28 février 1838.

*Le Secrétaire,*

M. HAMMAN.

DE VANDER-LEEP, *président.*

---

Bruges, le 1<sup>er</sup> mars 1836.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE BRUGES,

A Monsieur le Ministre d'Etat, Gouverneur de la Flandre Occidentale.

MONSIEUR,

A la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 19 février dernier (3<sup>e</sup> division, n<sup>o</sup> 6976) étaient annexés des exemplaires d'une circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, du 15 précédent, par laquelle il demande des avis motivés sur diverses questions qui intéressent au plus haut degré l'une des notables industries du ressort de notre chambre, l'industrie linière des deux districts de Bruges, de Thielt et du canton d'Ardoye.

Après en avoir mûrement délibéré, tant en commission qu'en assemblée générale, notre devoir est, Monsieur le Ministre, en vue des intérêts que nous sommes chargés de défendre, de vous faire connaître nos propositions, ainsi que nos observations motivées sur les cinq questions que renferme la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur.

*Sur les deux premières.*

Nous sommes encore d'opinion, comme en 1834, que dans les intérêts matériels de notre industrie linière, un haut droit frappé à l'exportation des lins bruts ou teillés serait plutôt nuisible qu'avantageux au grand nombre d'ouvriers qui s'occupent de manipuler le lin, depuis qu'il est récolté jusqu'au moment où il a reçu les différens degrés de préparation, soit pour être exporté, soit pour être converti en fil.

Nous faisons en outre observer que nos nombreux tisserands, dans aucun temps, n'ont jamais manqué de fils pour se livrer constamment à la fabrication des toiles de toutes qualités. En voici la raison : Tous les tisserands de notre circonscription, qui possèdent quelques parcelles de terre pouvant être appropriées à la culture de cette plante, les ensemencent pour se procurer du travail pour eux et leurs familles, pendant une année; et ceux qui n'en ont pas, en achètent à de grands cultivateurs, lesquels leur accordent ordinairement neuf mois pour en faire le paiement.

Nous ajoutons encore aux considérations qui précèdent que, depuis 1834, la culture du lin a été plus que doublée dans le ressort de notre chambre, et qu'elle a procuré un surcroît de travail à cette même classe d'ouvriers, ainsi

que des avantages marquans pour nos cultivateurs; et par tous ces motifs nous sommes d'avis que la Législature doit se refuser à l'adoption de tous droits quelconques supérieurs à ceux actuels à la sortie des lins; parce que, dans le cas contraire, il n'est pas douteux que cette culture ne décroisse, au grand préjudice des intérêts du pays; mais cependant, si la Législature jugeait convenable d'augmenter le droit à la sortie des lins, ce ne pourrait être que sur les bruts et non peignés qui conservent leurs étoupes.

*Sur la troisième.*

Notre opinion à l'égard de cette question est qu'en considération de la filature à la mécanique du lin et des étoupes que S. M., par arrêté du 20 février dernier, a octroyée à une société anonyme à Malines, nous proposons de majorer les droits de sortie des étoupes, savoir : les communes à 10 francs par 100 kilo., soit de 27 pour cent à la valeur, et la première qualité à 20 fr. par 100 kilo., soit 30 pour cent à la valeur, par la raison que ces étoupes, notamment celles de la première qualité, procureront des avantages inappréciables à cette société, ainsi qu'à d'autres qui, nous l'espérons, s'érigeront dans le même but.

*Sur la quatrième.*

Nous sommes d'avis que sur les fils fabriqués à l'étranger, il serait convenable de majorer les droits de douane à l'importation ainsi qu'il suit :

Sur ceux écrus à 15 francs par 100 kilo., soit 10 pour cent à la valeur, au lieu de 25 francs proposés par la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, et ce, en considération des motifs contenus dans la réclamation ci-jointe des fabricans de toiles à carreaux de notre ville; lesquels sont forcément obligés de faire usage du fil d'Allemagne plat et peutors que nos fileuses n'ont jamais pu confectionner et livrer au même prix, et qu'en élevant le droit d'entrée à 25 francs par 100 kilo., ce serait anéantir totalement cette branche importante d'industrie, dont les tisserands de la ville de Bruges sont encore en possession.

Quant aux fils blancs, teints et tors, dans les intérêts de nos nombreuses blanchisseries, de nos teintureries et de nos fabriques de fils rectors, nous sommes d'avis que la limite de 30 francs par 100 kilo., proposée, doit être admise.

Relativement aux toiles étrangères, nous sommes d'opinion qu'elles devraient être imposées à l'entrée d'un droit protecteur de 20 pour cent de la valeur, par la même considération que pour les fils blancs, etc.

*Sur la cinquième.*

Nous sommes du même avis que la commission d'agriculture et d'industrie qu'il n'est pas convenable d'allouer des primes à l'exportation des toiles à cause des fraudes qui, infailliblement, ne manqueraient point d'avoir lieu au grand préjudice du Trésor; et si le Gouvernement juge qu'il soit nécessaire de faire des sacrifices pour soutenir notre tisseranderie contre la concurrence de l'Angleterre, le seul et unique moyen consisterait, ainsi que nous l'avons déjà fait connaître à M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, par

nos rapports des 17 octobre 1836 et 10 mai 1837 , à ériger aux frais du Gouvernement plusieurs établissemens modèles de filatures de lin à la mécanique dans les Flandres , lieux de production de la matière première , afin de lutter avantageusement avec ceux similaires des autres pays.

A cet égard nous vous informons que M. le Ministre de l'Intérieur, par sa lettre du 9 novembre 1836 , nous a fait connaître qu'il partageait nos vues sur la nécessité de faire sortir notre importante industrie linière de sa situation routinière, au moyen de l'introduction de nouvelles mécaniques perfectionnées; que même, depuis long-temps, le Gouvernement avait senti que les grands établissemens à la mécanique formés à l'étranger avaient des avantages tels qu'ils devaient écraser notre industrie linière, et que, pour l'empêcher, il fallait employer en Belgique les mêmes procédés économiques; qu'en outre il avait été fait des tentatives pour former aux frais du Gouvernement de ces établissemens sur une échelle convenable, mais que cette louable intention, approuvée par les esprits les plus clairvoyans, ne fut pas accueillie alors comme elle méritait de l'être, et que même elle souleva de vives réclamations.

Depuis, nous avons saisi, Monsieur le Ministre d'État, toutes les occasions qui se sont présentées pour supplier M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères de créer, indépendamment des sociétés anonymes, un établissement modèle à Bruges, afin de coopérer avec lesdites sociétés, dans les voies de tous les perfectionnemens et des économies possibles, pour rivaliser et même surpasser les industriels étrangers, au moyen de la matière première que nous procure en abondance notre agriculture, en produisant à meilleur marché qu'eux.

L'intérêt, Monsieur le Ministre d'État, que vous ne cessez de prendre à tout ce qui peut tendre à la prospérité de notre belle province, nous donne l'espoir que dans cette circonstance vous daignerez appuyer favorablement les différentes propositions et réclamations énumérées ci-dessus.

Agrérez, Monsieur le Ministre d'État, les nouvelles assurances de notre considération très-distinguée.

Par ordonnance :  
LAGACHE, Sec. adj.

*Les Président et Membres de la chambre de commerce  
et des fabriques de la ville de Bruges.*

J. ROELS.

Ypres, le 5 mars 1888.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES D'YPRES,

A Monsieur le Ministre d'Etat, Gouverneur de la Flandre Occidentale.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par votre missive du 20 février dernier, 3<sup>me</sup> division, n<sup>o</sup> 6976, vous nous faites l'honneur de nous envoyer en communication une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, du 15 du même mois, tendant à connaître l'opinion motivée de la chambre, sur les questions suivantes :

- 1<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les lins?*
- 2<sup>o</sup> *En cas d'affirmative, quel devrait être le droit à établir?*
- 3<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes? dans ce dernier cas, quel devrait être le droit à établir?*
- 4<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin? et dans ce cas, quels devraient être les droits à établir?*
- 5<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à accorder une prime à la sortie des toiles? et dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime?*

Avant d'aborder des questions d'une si haute portée, et qui touchent de si près aux intérêts de l'agriculture, du commerce et de l'industrie à la fois, nous nous permettrons de vous faire observer, Monsieur le Gouverneur, qu'il nous semble que tout changement partiel à un système de douanes établi, ne saurait avoir lieu sans entraîner à sa suite de grands inconvénients et froisser l'un intérêt en favorisant l'autre.

Pour ces motifs, nous eussions désiré que le Gouvernement ainsi que le Pouvoir Législatif, eussent remis les modifications proposées à nos lois douanières, jusqu'à l'époque où une révision complète du système eût été jugée nécessaire.

Voulant néanmoins déférer à l'invitation que vous nous faites d'émettre notre avis sur les questions proposées, nous aurons l'honneur de vous répondre à la première question :

Que si l'on veut conserver en Belgique le filage et le tissage du lin, tout en ne portant aucun préjudice aux intérêts de l'agriculture, il faut nécessairement donner de l'encouragement à cette intéressante branche de l'industrie, et frapper d'un droit de 20 francs par 100 kil. les lins, sans distinction, à la sortie; ce taux équivalant aujourd'hui à un droit de 10 pour cent à la valeur du prix actuel du lin, et diminuant à proportion que ce prix s'élève;

Que pour ce qui concerne la troisième question, il est tout aussi nécessaire de frapper à la sortie les étoupes que les lins, et nous estimons que le même droit de 20 fr. par 100 kil., qui alors équivaldrait à peu près à une prohibition, devrait être imposé sur cette matière, et nous fondons nos motifs sur ce que les étoupes sont employées avec avantage à la confection des toiles communes, toujours fortement voulues soit pour le commerce étranger, soit pour l'usage de la classe indigente, soit enfin, et surtout, pour les fils dont nos fabriques de rubans ont un besoin indispensable, et que la cherté de ces fils met dans l'impossibilité de lutter avec avantage contre les rubaneries allemandes;

Que quant à la quatrième question, il est urgent de majorer les droits d'entrée sur les fils étrangers, autres que de mulquinerie, et de porter ces droits aux taux proposés par la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, savoir : 25 francs pour 100 kil. de fil écriu et 30 francs pour 100 kil. de toutes les autres espèces de fil blanc, teint ou tors;

Que par rapport aux toiles, il convient de laisser subsister les droits actuellement existans, droits qui nous paraissent propres pour assurer une protection efficace à nos fileuses, et surtout un encouragement suffisant aux fabriques naissantes de fil à la mécanique, qui depuis peu se sont établies dans le pays;

Que finalement, pour la cinquième question, il nous paraît que, puisque les droits imposés à la sortie des lins pèsent uniquement sur les provinces qui les cultivent, il est juste aussi de faire profiter celles-ci du produit de cet impôt, en accordant à la sortie des toiles des primes, par catégories, de la manière suivante :

Aux toiles de 12 fils et au-dessous, par 5 millimètres, une prime de quatre francs par 100 kil. . . . .	fr. 4 »
A celles de 13 à 16 fils, huit francs. . . . .	8 »
A celles de 17 fils et au-dessus, douze francs. . . . .	12 »

Mais sous condition expresse *et sine qua non*, que les toiles pour lesquelles on désirerait obtenir des primes d'exportation devraient avoir un liseré en couleur au chef de la pièce, et être estampillées à la douane, de manière qu'on ne puisse enlever l'estampille sans couper le chef, afin d'éviter qu'on ne présente plusieurs fois la même toile.

Telles sont, Monsieur le Gouverneur, les considérations que la chambre de commerce d'Ypres a l'honneur de vous soumettre, conformément au désir que vous lui en avez témoigné.

Agréé, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de notre haute considération.

*Le Secrétaire,*

DE HAERNE.

*Les Président et Membres,*

J.-B. VANDEN PEERBOOM.

---

Mons, le 10 mars 1838.

LA DÉPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par dépêche en date du 15 février 1838, la députation permanente avait été invitée à donner son avis motivé sur cinq questions relatives à l'état de la filature du lin et de la fabrication des toiles dans ce pays.

Avant d'examiner ces questions, elle a cru devoir attendre les observations des chambres de commerce et de la commission d'agriculture du Hainaut, à qui elles avaient été soumises. Malgré le zèle et la célérité avec lesquels elles se sont occupées de cet examen, plusieurs jours ont dû s'écouler avant la transmission de leurs rapports, et ils viennent seulement de nous parvenir. Pressés par le temps, à la veille du jour fixé pour la discussion, puisqu'elle doit s'ouvrir le 12, il nous est matériellement impossible de donner à l'examen des questions que vous nous avez soumises, les développemens qu'elles appellent.

Heureusement l'étendue et le soin avec lesquels ces questions ont été examinées par les chambres de commerce et la société d'agriculture viendront combler cette lacune et suppléer à l'insuffisance de ce travail. Après avoir pris communication des rapports rédigés par les représentans légaux de l'industrie et de l'agriculture, après avoir examiné avec attention les diverses considérations invoquées pour justifier les opinions qu'ils ont émises, nous ne pouvons mieux faire qu'y adhérer nous-mêmes, en adoptant la plupart des conclusions proposées.

Ainsi, nous croyons avec les chambres de commerce de Mons et de Tournay et la commission d'agriculture, que la proposition de majorer le droit de sortie actuel sur les lins doit être écartée. Cette proposition produirait, dans cette province, les plus funestes résultats, car elle viendrait frapper l'agriculture dans un moment où elle ne souffre que trop déjà du bas prix des céréales pendant les années qui viennent de s'écouler, et de l'augmentation progressive des fermages, de la main-d'œuvre et des matières qu'elle emploie.

La culture du lin, cette culture si intéressante surtout sous le rapport de la main-d'œuvre et des ressources qu'elle offre à l'agriculture, est loin d'être en position de supporter une aggravation de charges, puisqu'indépendamment des chances ordinaires qui la menacent, elle a vu baisser de 30 pour cent, depuis un an, le prix de cette marchandise.

Une majoration de droits n'aurait donc d'autre effet que de priver l'agriculture d'une de ses principales ressources, d'arrêter et d'étouffer dans ce pays la culture du lin, pour en doter exclusivement les pays étrangers qui déjà s'y livrent, la France, la Hollande, la Russie, etc.

Les tisserands seraient frappés à leur tour, si l'on accueillait leur réclamation, et leur détresse ne tarderait pas à suivre la ruine de nos agriculteurs, puisqu'ils deviendraient tributaires des pays étrangers, où se réfugierait la culture du lin.

La cause des souffrances que peut éprouver dans ce pays l'industrie des toiles n'est pas due à la sortie des lins, puisque la Belgique entre à peine pour trois millions dans les 80 millions que l'Angleterre importe chaque année; la cause unique de cette gêne momentanée n'est autre que la lenteur et l'espèce de résistance des industriels de ce pays à entrer dans les voies de perfectionnement où les pays étrangers les ont devancés.

Est-il juste que l'agriculture et que le pays tout entier soient victimes de cette indifférence ou de ce mauvais vouloir? N'est-il pas temps qu'ils en sortent et suivent les exemples qui leur sont offerts, s'ils ne veulent pas voir fermer devant eux, non-seulement tous les marchés étrangers, mais encore ceux de ce pays?

Nous repoussons donc de toutes nos forces la proposition d'augmenter les droits à la sortie des lins, proposition fatale à l'agriculture, ruineuse pour nos campagnes, aussi préjudiciable enfin aux industriels qui la sollicitent qu'aux cultivateurs contre qui elle est dirigée.

Quant à la majoration du droit de sortie sur les étoupes, il serait sans doute à désirer qu'on pût se dispenser de recourir à un accroissement de droit, mais comme il s'agit en quelque sorte de la création d'une industrie nouvelle et de la fabrication de toiles grossières qui servent surtout aux classes indigentes, on pourrait admettre provisoirement un droit de protection, qui serait fixé à 15 francs par 100 kilogrammes.

Nous ne pensons pas qu'il y ait lieu d'augmenter les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin. Les chambres de commerce sont d'accord avec nous pour ce qui concerne les toiles; le droit actuel leur paraît suffisant et elles déclarent qu'on ne se plaint plus maintenant des importations étrangères, car ce sont moins les toiles de lin étrangères qui nuisent à celles des Flandres que l'usage des étoffes de coton et des toiles d'Écosse. Si nous n'avons pas cru devoir partager l'opinion qu'elles ont émise sur la majoration des droits sur les fils introduits dans ce pays, c'est que les fils, quoique classés dans la catégorie des objets manufacturés, peuvent cependant être considérés comme matières premières, et que l'augmentation des droits à l'entrée placerait les industries indigènes qui s'en servent, dans l'impossibilité de soutenir la concurrence avec la fabrication étrangère.

La cinquième question, relative à la prime qu'on voudrait accorder à la sortie des toiles, n'est pas de nature à nous arrêter long-temps. Cette proposition a été repoussée à l'unanimité par la députation permanente, comme elle l'avait été par les chambres de commerce. On ne voit pas à quel titre et de quel droit la fabrication des lins viendrait réclamer un privilège refusé avec raison à toutes les autres industries.

On conçoit la légitimité d'une prime à la sortie, quand elle est la restitui-

tion d'un droit payé à l'entrée sur la matière première, mais ici aucun droit semblable n'a été payé, puisque tous les élémens de la fabrication émanent du sein même du pays.

La prime serait donc un encouragement donné à l'apathie de l'industrie qui se plaint, et une sorte de privilège accordé à l'infériorité des moyens de fabrication usités dans ce pays. Elle serait à la fois tout ce qu'on peut imaginer de plus abusif, de plus désastreux et de plus inique.

Nous ne croyons pas qu'une telle proposition puisse sérieusement occuper l'attention des Chambres et du Gouvernement, et nous nous abstenons de nous y arrêter davantage.

Il nous reste, en terminant, à regretter de nouveau que le temps nous ait manqué pour préparer l'avis motivé qui nous était demandé. Ce n'était pas que les questions qui nous étaient soumises offrissent des complications et des difficultés, car elles sont depuis long-temps résolues par les principes les plus élémentaires de la science économique; mais nous eussions voulu fortifier de faits et de chiffres les solutions que nous avions à donner, et il nous a été impossible de donner cette extension à notre travail. Nous avons dû nous renfermer dans l'examen d'une thèse générale, sans pouvoir descendre dans les spécialités de l'application; l'expérience des Chambres et du Gouvernement feront le reste: ils sentiront le besoin de protéger l'agriculture dans un moment où elle se débat péniblement sous le poids des souffrances qui l'accablent, et ils feront justice de toutes les exigences locales, aussi aveugles qu'exagérées, qui voudraient qu'on leur sacrifiât l'intérêt général, sans même trouver dans les avantages exceptionnels qu'elles sollicitent la compensation des charges et du malaise qu'elles feraient peser sur le pays.

La députation permanente du conseil  
provincial du Hainaut,

*Le Président,*

THORN.

Par la Députation :  
*Le Greffier,*  
FRENNEL.

---

Mons, le 3 mars 1838.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE MONS,

A M. le Gouverneur de la province de Hainaut.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Pour satisfaire à l'invitation que vous avez adressée à la chambre de commerce de Mons, le 23 février dernier (E. 1152), nous nous sommes immédiatement occupés de l'objet sur lequel elle appelait nos délibérations. Notre opinion sur les

questions proposées par M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, touchant l'industrie linière, se trouve résumée dans le rapport ci-joint, dont nous approuvons entièrement les conclusions.

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de nos sentimens respectueux.

*Le secrétaire,*

FREDÉRIC CORBISIER.

*Le vice président,*

LEGRAND-GOSSART.

---

Mons, le 3 mars 1838.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE MONS,

*Avis de sa commission spéciale.*

**MESSIEURS,**

Votre commission spéciale a examiné avec la plus sérieuse attention les questions relatives à l'industrie linière qui se trouvent posées dans la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, adressée le 15 février dernier à M. le Gouverneur de la province et transmise huit jours après par ce fonctionnaire à la chambre de commerce.

Monsieur le Gouverneur vous invite, Messieurs, à lui faire connaître votre opinion sur ces questions, avant le 5 courant, attendu, dit-il, que la discussion de cette affaire étant fixée par la Législature au 12, il doit avoir le temps convenable pour la soumettre à l'avis de la députation du conseil provincial.

Vous concevrez parfaitement, Messieurs, que pour remplir pleinement sa tâche, il aurait fallu à votre commission un délai beaucoup plus long que le terme qui lui est accordé. Elle aurait désiré s'assurer surtout de l'existence réelle de tous les motifs invoqués en faveur des modifications que l'on veut faire subir au tarif actuel pour ce qui concerne le lin brut, les fils et les toiles à la confection desquels on l'emploie, mais le temps lui a manqué, aussi espère-t-elle que vous voudrez bien lui tenir compte de cette circonstance, si, comme elle le craint, son travail vous laisse beaucoup à désirer sous le rapport des faits.

Il est une considération, Messieurs, qui tout d'abord l'a frappée; c'est que suivant elle, dans un terme plus ou moins éloigné, il en sera du lin comme du coton, et que le filage du premier à la mécanique finira par remplacer totalement le filage à la main. L'ancienne méthode ne sera plus guère alors

usitée que pour la consommation particulière des ménages qui utiliseront encore ainsi les loisirs laissés par d'autres travaux.

Cette opinion se trouve confirmée par une pétition imprimée que vous avez sous les yeux, et dans laquelle des négocians en toiles et fils de lin, filateurs, fileuses et tisserands, exposent à la Législature la position fâcheuse où se trouve leur industrie. Il y est dit que, par de bons procédés mécaniques, les Anglais ont remplacé la main de la fileuse, non-seulement pour le lin, mais encore pour les étoupes, ce qui leur a permis de baisser les prix, etc.

Si tel doit être le résultat de l'emploi des procédés mécaniques, et cela paraît en effet indubitable, cet emploi devient une impérieuse nécessité pour la Belgique; il faut que son industrie linière marche dans la carrière du progrès que s'est ouverte la même industrie chez nos voisins, sous peine de voir ceux-ci envahir non-seulement les marchés de l'étranger, mais même nos propres marchés.

Dans un pays comme le nôtre, où tant de ressources sont offertes au travail, où le manque de bras se fait sentir sur tant de points, un changement semblable ne peut avoir sur la prospérité publique l'influence funeste qu'on a quelquefois voulu lui attribuer. Toujours la force des choses fait que ceux qui quittent une industrie, cherchent et parviennent promptement à s'en créer une autre. Quelques intérêts privés souffrent un peu d'abord des effets de la révolution qui s'opère, mais bientôt la main-d'œuvre prend une direction nouvelle et la transition se fait, pour ainsi dire, sans secousse.

C'est ce que l'on a vu, sur une plus petite échelle, à la vérité, arriver récemment dans cette province. La construction d'un canal et l'exécution de quelques branches de chemin de fer, anéantirent tout à coup la profession de voiturier dans quelques communes, sans que le moindre malaise s'y fit ressentir, sans qu'on pût même s'expliquer comment une foule d'individus avaient pu si vite remplacer un état par un autre.

Ce qui se dit ici de certaines industries ne peut, vous le sentez parfaitement, Messieurs, s'appliquer à celles qui exigent des dépenses considérables de premier établissement, d'approvisionnement, de matériel, etc. Telles sont la draperie, la filature du coton, les usines à fer, les hauts-fourneaux, l'exploitation des houillères, etc., etc. Pour celles-ci le déplacement de l'industrie compromettrait des capitaux énormes engagés pour un long avenir, et réagirait d'une manière déplorable sur les intérêts généraux du pays tout entier.

De ces considérations générales, votre commission va passer à l'examen des diverses questions énoncées dans la dépêche ministérielle.

Les deux premières sont ainsi conçues :

*Il y a-t-il lieu à majorer le droit actuel de sortie sur les lins ?*

*En cas d'affirmative, quel devrait être le droit à établir ?*

Votre commission ne croit pas que la moindre augmentation soit nécessaire; en admettre une serait nuire à l'agriculture sans utilité pour l'industrie que l'on voudrait protéger. Il est à remarquer que les partisans de l'augmentation de l'impôt ne disent point que l'exportation du lin prive nos fileuses de la matière première qui leur est indispensable, ce qui, d'ailleurs, n'existe pas en

réalité, mais prétendent uniquement qu'un droit plus élevé est le seul moyen d'établir un équilibre convenable entre nos conditions de production et celles des Anglais. Considérée sous ce point de vue, la mesure réclamée ne serait en quelque sorte qu'*une prime accordée à la médiocrité de nos industriels*.

Il est notoire, en effet, qu'en arrivant à Leeds où s'emploie la majeure partie des lins exportés de Belgique en Angleterre, le prix de cette matière a haussé de 20 pour cent sur le prix d'achat primitif. Ces 20 pour cent se décomposent en frais de commission, d'emballage, de transport, d'embarquement, de fret, d'assurance, de déchargement, et en droits de sortie et d'entrée. La commission de vente seule qui se paie ici sur les lieux, s'élève à 2½ pour cent.

Une différence aussi notable dans le coût de la matière première doit rassurer notre industrie linière sur le sort qui l'attend, à moins qu'elle ne s'obstine à repousser tous les perfectionnements dont l'expérience a démontré l'efficacité.

En augmentant le droit de sortie, l'on jetterait une grande défiance parmi nos cultivateurs, qui, craignant avec raison, de ne plus vendre leur lin avec autant de facilité qu'auparavant, donneraient désormais moins de place dans leur assolement à cette plante si utile, et dont la culture toujours fort chanceuse, coûte extrêmement cher.

Nos fileuses éprouveraient bientôt elles-mêmes les inconvénients d'une réduction importante dans la production, la conséquence immédiate en serait un renchérissement inévitable; une autre conséquence encore de l'augmentation du droit serait une importation plus grande en Angleterre des lins venant d'autres pays, et une cause d'émulation pour les localités où la culture en est peu répandue. La France, la Hollande, le duché de Brunswick, la Russie, en fournissent chaque année des quantités considérables aux filatures anglaises, indépendamment de celui qu'elles se procurent dans différentes parties de la Grande-Bretagne, notamment en Irlande, dans les comtés de Lincoln et d'York, etc. Il est évident que les agriculteurs de toutes ces contrées se livreront davantage encore à la culture du lin, pour peu qu'un nouveau droit établi à la sortie de Belgique sur le nôtre, leur permette d'élever tant soit peu leur prix ordinaire de vente; ainsi le droit qu'on réclame restreindrait chez nous la production de cette matière précieuse, et lui ferait prendre ailleurs plus d'extension.

Les Anglais, dit-on, ne peuvent se passer du lin des Flandres, et cependant l'on convient qu'ils font de très-bons fils avec les étoupes, à plus forte raison pourront-ils en faire d'excellens, même avec des lins de qualité médiocre, et renoncer à ceux de qualité supérieure dont la valeur serait trop peu en harmonie avec celle des autres.

TROISIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes? et dans ce cas, quel devrait être le droit à établir?*

Envisagées aussi comme produit du sol, les étoupes ne devraient peut-être point subir non plus un accroissement d'impôt à la sortie du royaume. Au moyen des mêmes procédés, on pourrait en tirer ici un parti aussi avantageux qu'en Angleterre, et les réduire en fils fort estimés dans le commerce; mais la filature à la mécanique n'étant pas assez développée en Belgique pour ar-

river à ce résultat, et, ainsi que le pense la commission permanente de l'agriculture, de l'industrie et du commerce de la Chambre des Représentans, la conservation de cet article dans le pays étant à désirer, parce qu'il présente beaucoup de ressources à nos tisserands, pour la fabrication des toiles grossières, dont la classe indigente et plusieurs industries font un grand usage, votre commission croit, Messieurs, que provisoirement on pourrait frapper l'exportation de cette matière à 20 pour cent de sa valeur, ou à 20 francs par cent kilog.

QUATRIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu à majorer le droit d'entrée actuel sur les fils et sur les toiles de lin? et dans ce cas, quels devraient être les droits à établir?*

Vous vous êtes déjà prononcés, Messieurs, sur ce qui est relatif aux fils. Vous avez reconnu que tout à la fois pour soutenir le prix des lins filés à la main dans nos campagnes et pour encourager l'établissement de nouvelles filatures mécaniques en Belgique, plutôt que pour protéger celles qui existent maintenant, il y a lieu à augmenter le droit d'entrée actuel.

Ce droit, à votre avis, devrait être progressif en raison de la finesse des fils que l'on pourrait diviser en quatre catégories. Le droit serait respectivement pour chacune d'elles de 10, de 15, de 20 et de 30 francs par cent kilog., ce qui répondrait à 12 pour cent à peu près de la valeur des fils les plus gros et ainsi de suite. Votre opinion était en outre, que ce droit pourrait être doublé pour les fils blanchis et augmenté encore pour les fils tors.

Toutefois, après un mûr examen, votre commission pense que votre proposition du 19 novembre dernier devrait être modifiée; qu'elle présente trop d'appât à la fraude des fils les plus chers, qu'il vaudrait mieux adopter, pour cet article, la tarification proposée par la commission d'agriculture, d'industrie et de commerce de la Chambre des Représentans, et soumettre l'introduction des fils écrus de toutes classes à 25 francs par cent kilog. et celle de toutes les autres espèces de fils blancs, teints ou tors (celui de mulquinerie seul excepté) à 10 francs de plus.

Quant aux toiles de lin, votre commission, Messieurs, est d'avis qu'il faut maintenir le tarif tel qu'il existe présentement pour ce qui les concerne, car il offre à ces tissus une protection suffisante; il ne faut pas se dissimuler que, dans la consommation habituelle, ce sont moins les toiles de lin étrangères qui nuisent à celles des Flandres, que l'usage si généralement répandu aujourd'hui des étoffes de coton et notamment des toiles d'Écosse. Il est tel tissu de coton qui, plus solide que la toile de Silésie, se vend cependant à plus bas prix.

Cette concurrence sera moins sensible quand ici le lin se filera plus vite et quand on pourra, comme en Angleterre, tisser d'une once de cette matière huit mille aunes de fil. Il est vrai que les toiles tissées avec le lin filé au rouet sont communément plus fortes que celles fabriquées avec le fil obtenu par mécanique. Toutefois, c'est peut-être une erreur de la part des tisserands de notre pays que de travailler d'une manière trop solide. Le fabricant doit toujours se plier aux besoins, aux exigences, et nous dirions même aux caprices des acheteurs; le bon marché est la plus sûre garantie d'un écoulement facile pour toute espèce de produits. Les petits consommateurs, et ce sont eux qui sont en plus grand nombre, achèteront à un taux modéré un

tissu dont la durée est proportionnée au prix , plutôt que d'augmenter immédiatement leur dépense d'une somme sensiblement plus forte, pour se procurer une étoffe plus solide; il faut observer encore qu'entre deux toiles de même finesse et de prix différens , l'usage peut souvent seul faire reconnaître quelle est la meilleure.

CINQUIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu à accorder une prime à la sortie des toiles ? et dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime ?*

Votre commission, Messieurs, repousse de toutes ses forces la proposition d'accorder une prime à la sortie des toiles; un système pareil aurait pour effet d'appliquer une partie des revenus de l'État à donner un secours factice à une industrie qui peut se soutenir d'elle-même, de créer un privilège dont la plupart des autres industries indigènes seraient en droit de demander immédiatement le partage, et d'étouffer toute émulation parmi les producteurs.

A l'abri de la prime, si elle pouvait se maintenir, nos tisserands ne sentiraient nullement la nécessité d'imiter les améliorations successives dont toute fabrication est susceptible, et resteraient en arrière, tandis que leurs rivaux de l'étranger ne cesseraient de faire, comme aujourd'hui, de nouveaux progrès dans la voie des perfectionnemens.

L'on peut admettre en certains cas une prime à la sortie, lorsqu'elle ne constitue qu'un véritable *drawback*; lorsqu'elle n'est que la restitution de l'impôt perçu à l'entrée des matières premières qui ont servi à confectionner l'objet exporté. Mais telle n'est point le cas des toiles de lin, dont l'élément unique se trouve abondamment dans nos provinces.

Sans doute on ne s'ollicite une prime semblable que pour permettre aux tisserands de réduire d'autant le prix de vente au dehors; s'il en était réellement ainsi, l'on conçoit aisément que les résultats de la mesure viendraient bientôt à cesser; en effet les États qui frappent d'un droit quelconque les toiles belges ont établi la hauteur de la taxe en raison du prix de ces toiles. Or, si ce prix devient tel qu'il puisse porter préjudice aux toiles produites dans les divers États, il est évident que le droit recevra aussitôt une augmentation assez forte pour rétablir l'équilibre que le prime aurait rompu.

En résumé, Messieurs, votre commission a l'honneur de vous proposer de déclarer à M. le Gouverneur du Hainaut :

- 1° Qu'il n'y a pas lieu à majorer le droit actuel de sortie sur les lins;
- 2° Que l'on peut, au contraire, porter le droit de sortie sur les étoupes à vingt francs par cent kilogrammes;
- 3° Que le droit d'entrée sur les fils de lin de toutes les espèces (le fil de mulquinerie excepté) peut être porté à vingt-cinq francs par cent kilogrammes de fil écri et à trente francs les cent kilogrammes de fil blanchi, teint ou tors;
- 4° Qu'il n'y a point d'utilité d'augmenter le droit d'entrée actuel sur les toiles de lin;
- 5° Qu'il n'y a point lieu à accorder une prime de sortie pour cet article.

Charleroi, le 3 mars 1838.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE CHARLEROI,

A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous avons reçu la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 23 du mois dernier, E. 1152, à laquelle se trouve jointe copie de la dépêche que vous a adressée M. le Ministre de l'Intérieur, le 15 dudit mois, concernant l'état de la filature du lin à la main et de la fabrication des toiles, dans la province de Hainaut.

Ces deux industries, Monsieur le Gouverneur, sont pour ainsi dire nulles dans notre arrondissement, où il ne se trouve dans certaines communes que quelques vieilles femmes qui filent du lin commun pour toile de ménage, et par-ci par-là quelques tisserands qui les confectionnent; de manière que nous manquons tout-à-fait d'élémens et de connaissances propres à pouvoir éclairer le Gouvernement sur ce qu'il conviendrait de faire en faveur de ces industries.

Agréez, Monsieur le Gouverneur, l'expression de notre considération distinguée.

*Le Secrétaire,*  
POSCHET.

*Le Président,*  
JULES FRISON.

---

Tournay, le 4 mars 1838.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE TOURNAY,

A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous n'avons pas un délai suffisant pour traiter à fond la matière de votre dépêche du 23 février dernier, E 1152, relative au tarif des douanes, en ce qui concerne le lin, les fils de lin et les toiles. Nous allons donc nous borner à répondre succinctement aux diverses questions, posées par M. le Ministre de l'Intérieur :

1° Nous avons déjà eu occasion de nous prononcer plusieurs fois pour la libre sortie des lins, et nous persistons dans cette opinion. Il est un principe généralement admis en économie politique, c'est qu'on ne doit pas entraver l'exportation d'une matière première qui abonde dans le pays, et qui peut se reproduire à volonté. Ce principe nous paraît applicable au lin; les filateurs belges ne manqueront jamais de cette matière première, car la culture du lin pourrait encore recevoir une grande extension dans notre pays; les renseignemens que nous avons puisés dans nos environs, et notamment dans le canton de Templeuve, sont positifs à cet égard. Notre opinion, d'ailleurs, se trouve confirmée par les faits; bien que le marché du lin ne soit pas jusqu'ici entravé par des droits à la sortie, nos cultivateurs n'en ont pas moins beaucoup de peine à faire écouler leurs produits; le prix de cette marchandise a baissé de 30 pour cent depuis un an.

D'un autre côté, l'on ne peut révoquer en doute que la culture du lin soit une des branches d'agriculture les plus importantes dans notre pays et les plus productives, et surtout les plus intéressantes sous le rapport de la main-d'œuvre considérable qu'elle nécessite. L'on ne saurait donc trop encourager cette culture, surtout quand on considère le bas prix des céréales en ce moment.

Mais, dira-t-on, si nous voulons que nos filatures puissent soutenir la concurrence des Anglais, il faut empêcher ceux-ci de venir enlever nos lins, ou du moins il faut les forcer à les acheter à un prix beaucoup plus élevé. Nous répondrons d'abord que si l'on admet que nos filateurs ne peuvent lutter avec avantage contre les Anglais, alors que chez nous la main-d'œuvre est à meilleur marché, et alors surtout que la matière première se trouve sous la main, il faudrait donc reconnaître que jamais cette branche d'industrie ne pourra prospérer en Belgique et qu'on doit l'abandonner pour toujours. Mais heureusement les plaintes des fabricans indigènes sont exagérées. Trop confians dans notre filature à la main, nous nous sommes laissé devancer momentanément par nos rivaux, mais enfin, nos industriels ont compris que là aussi les procédés mécaniques devaient avoir nécessairement le dessus; l'élan est donné, et bientôt nous reprendrons les avantages que nous assurent notre position et la richesse de notre sol.

Toutefois, nous voulons bien que nos industriels jouissent d'une protection raisonnable contre la concurrence étrangère. Mais atteindra-t-on le but qu'on se propose en prohibant les lins à la sortie? Nous ne le pensons pas. En effet, il résulte de documens officiels que les Anglais importent chaque année 70 à 80 millions de livres de lin, et sur cette quantité la Belgique ne leur en fournit guère plus de 3 millions. Si maintenant nous allons leur refuser ces trois millions de livres, il n'est pas douteux qu'ils ne les trouvent facilement ailleurs; et, en supposant qu'ils ne les trouvassent pas, quelle augmentation en résulterait-il sur le prix de la matière première en général? tout au plus 4 pour cent. Or, nous le demandons, cette augmentation serait-elle sensible sur le prix de la marchandise fabriquée, et serait-ce bien là, comme on le prétend, de quoi nous assurer un avantage pour la vente de nos toiles sur les marchés étrangers?

D'un autre côté, peut-on espérer que nos fabricans se procureront le lin à meilleur marché, si on l'empêche de sortir du pays? nous ne le pensons

pas. Il est certain, au contraire, que les cultivateurs abandonneront cette culture, s'ils n'y trouvent plus leur bénéfice, et bientôt les prix seront maintenus au même taux qu'auparavant.

Enfin, nous devons prendre garde que nos voisins ne s'emparent d'une branche d'agriculture que nous négligerions, et ne livrent aux Anglais le lin que nous leur refuserions. Et qu'on ne vienne pas nous dire qu'il serait impossible de cultiver le lin en France, quand nous le cultivons à la frontière ! de pareilles chimères ne feraient plus fortune aujourd'hui.

En conséquence, nous sommes d'avis qu'il n'y a pas lieu de majorer le droit de sortie actuel sur les lins ; cette mesure n'aurait d'autre effet que de nuire à notre agriculture sans avantage en résultat pour les filateurs belges.

2<sup>o</sup> La réponse que nous venons de donner à la première question, nous dispense d'examiner la seconde.

3<sup>o</sup> Quant aux étoupes, en les frappant d'un droit plus élevé à la sortie, on ne causerait pas un préjudice sensible à l'agriculture, et on protégerait ainsi la fabrication des toiles communes, fabrication qui est la plus répandue dans notre pays. Nous sommes donc d'avis qu'il y a lieu à majoration ; mais le droit proposé par la commission d'industrie de la Chambre des Représentans nous paraît exorbitant, car le prix des étoupes n'excède pas ordinairement 60 à 80 francs les 100 kil., un droit de 15 francs par 100 kil. serait bien suffisant, puisqu'il équivaldrait à 20 pour cent environ de la valeur.

4<sup>o</sup> Nous répondons affirmativement à la quatrième question, en suivant toujours ce principe d'économie politique, d'après lequel on doit chercher à conserver dans le pays le plus de main-d'œuvre possible, et repousser les produits étrangers, quand ils sont manufacturés ; c'est le moyen d'encourager la filature à la mécanique qui doit prendre tant de développemens chez nous.

Pour les fils, nous approuvons les droits tels qu'ils sont proposés par la commission d'industrie ; ces droits représentent, terme moyen, 7 à 10 pour cent de la valeur ; on pourrait même les majorer davantage, si la fraude n'était pas à craindre.

Quant aux toiles, le droit actuel nous paraît suffisant ; on ne se plaint plus maintenant des importations étrangères.

5<sup>o</sup> Nous sommes peu partisans du système des primes ; ce système donne souvent matière à la fraude, et il en résulte presque toujours un privilège en faveur de certains fabricans au préjudice de la généralité.

S'il s'agissait d'introduire en Belgique un nouveau genre de fabrication, nous concevriens qu'une semblable proposition pourrait être admise ; mais il n'en est pas ainsi dans l'espèce. Nos exportations en toiles sont et seront encore trop importantes pour songer jamais à les favoriser d'une prime à la sortie, le chiffre en serait énorme.

Nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, d'agréer l'assurance de nos sentimens respectueux.

*Le secrétaire,*

*Le président,*

N. ALLARD.

JILSON.

Mons, le 8 mars 1898.

LA COMMISSION D'AGRICULTURE DE LA PROVINCE DU HAINAUT,

A Monsieur le Gouverneur de la province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Par lettre du 23 février dernier, E 1152, vous nous avez fait l'honneur de nous transmettre copie d'une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, en date du 15 dudit mois, n° 3357, demandant notre avis sur des pétitions adressées à la Représentation Nationale et au Gouvernement, à l'effet d'obtenir, en faveur de l'industrie linière, divers changemens au tarif des douanes.

D'après la dépêche ministérielle, ces pétitions, émanées des filateurs et des fabricans de toiles d'Alost, de Bruxelles et de Renaix, auraient pour but de demander, outre la libre sortie du fil, qui ne devrait plus aujourd'hui fixer notre attention :

- 1° Une majoration de droit à la sortie des lins;
- 2° Une majoration de droit à la sortie des étoupes;
- 3° Un droit d'entrée élevé sur les fils et les toiles venant de l'étranger;
- 4° Une prime de sortie de 5 à 15 francs par pièce de toile, suivant leurs qualités, ce qui est évalué à un prime de 10 pour cent à la valeur.

La Chambre des Représentans, reconnaissant qu'il est avantageux au pays de laisser sortir libres de tous droits les fils de lin, a adopté récemment une proposition qui lui a été faite dans ce sens, et n'a laissé subsister qu'un droit de balance uniforme de 10 centimes par 100 francs de valeur à la sortie. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure, qui satisfait à un point des demandes ci-dessus analysées.

Quant aux autres points de ces demandes, ils soulèvent des questions qui intéressent à un haut degré l'industrie agricole, et nous nous félicitons que la Chambre en ait ajourné la discussion pour être plus à même de les approfondir, et pour pouvoir consulter préalablement les organes légaux des besoins et des intérêts de l'agriculture.

Pénétrés de la gravité de ces questions et de l'influence que les mesures provoquées peuvent exercer spécialement sur la culture du lin, qui est une branche importante de nos produits agricoles, nous avons examiné, avec la plus sérieuse attention, les modifications demandées au tarif des douanes, et nous sommes demeurés convaincus que celles qui ont pour objet d'apporter de nouvelles restrictions à la sortie des lins et des étoupes ne sauraient être

adoptées sans sacrifier les intérêts de l'agriculture et porter à celle-ci un coup funeste.

Pour favoriser la filature du lin à la main et la fabrication des toiles, les pétitionnaires ne se contentent pas de rejeter les produits des fabriques étrangères, ils cherchent encore à les priver des matières premières pour s'en réserver l'emploi exclusif.

Le malaise de l'industrie linière ne provient pas du prix des lins, et par conséquent, il n'y a pas lieu de chercher à faire baisser ce prix par des entraves à l'exportation.

On sait que les salaires des ouvriers sont considérablement augmentés et que le fermier ne pourrait se livrer à la reproduction d'une récolte qui ne lui rendrait pas ses frais de culture; un plus haut prix de cette denrée exciterait l'industrie agricole, on ne saurait le faire tomber sans causer le plus grand préjudice à l'agriculture. On propose d'établir des droits prohibitifs à la sortie des lins et des étoupes, cette mesure serait fatale aux producteurs, aux consommateurs, enfin à la masse sociale.

La véritable cause de l'état de souffrance de l'industrie linière semble avoir été indiquée dans le rapport de la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, « c'est la concurrence de l'Angleterre qui, au moyen de sa filature à la mécanique, tend à s'emparer de nos débouchés à l'étranger et de notre propre marché. » Des droits plus élevés que ceux actuels imposés à la sortie des lins et des étoupes, seraient impuissans à réparer le mal. Ne serait-il pas plus sage d'en chercher le remède dans l'adoption de procédés de fabrication meilleurs et plus économiques, même dans l'emploi du moyen dont on fait usage en Angleterre? Si nous sommes bien informés, déjà plusieurs sociétés se seraient formées ou seraient sur le point de se former pour la filature du lin à la mécanique.

Ainsi que M. le Ministre des Finances l'a fort bien dit à la séance de la Chambre des Représentans du 8 février dernier, l'agriculture est sérieusement intéressée dans la question des lins. L'agriculture occupe le premier rang parmi les diverses branches de la fortune publique, l'on peut même dire qu'elle est la mère de l'industrie et du commerce.

La majoration des droits à la sortie des lins et des étoupes serait évidemment nuisible aux intérêts de l'agriculture, en lui fermant des débouchés importants; nous repoussons donc cette majoration de toutes nos forces, et nous en attendons le rejet de la raison et de la justice éclairée de la Législature et du Gouvernement. Cette mesure (la majoration de droits) serait d'ailleurs en opposition formelle avec les vrais principes d'économie politique; en effet, il n'est nullement prouvé qu'en prohibant la sortie de nos lins et de nos étoupes, nos fabricans s'en trouveraient mieux pourvus, qu'ils s'en procureraient plus facilement et à meilleur compte. Les lins étant tout à la fois un objet d'exportation aussi bien qu'une matière première de fabrique, la culture de cette plante est susceptible de s'étendre et de se perfectionner. Au surplus, n'est-il pas démontré que, quand un article prend toute l'extension possible, son prix s'établit au plus bas taux? Nous pensons donc que nos fabriques de toiles n'auront pas moins de matières premières lorsque la faculté de les exporter sera maintenue et qu'elles ne les paieront pas plus cher. Notre pays continuera à faire de plus les profits de l'exportation des lins et des étoupes. « Si les pro-

» hibitions de sortie sont admissibles, dit l'économiste Say, c'est tout au plus  
» dans le cas où la matière première que l'on retient n'est pas susceptible  
» d'accroissement par de nouveaux débouchés qui s'ouvrent pour elle. »  
Or, personne ne peut nier que la culture du lin soit susceptible de s'étendre  
et de se perfectionner.

A tous les motifs ci-dessus développés pour faire écarter la demande de  
nouveaux droits à la sortie des lins et des étoupes, on pourrait ajouter que  
la perte totale des colzas et d'autres denrées, cette année, le bas prix des cé-  
réales, l'augmentation progressive des fermages et des objets nécessaires à  
l'agriculture, ne rendent que trop précaire le sort des cultivateurs, et qu'il  
faut bien se garder de l'empirer encore par de nouveaux droits dont il aurait  
à ressentir les plus funestes effets.

Quant aux fils et toiles de lin venant de l'étranger, nous pensons qu'il y  
aurait lieu à les imposer d'un droit d'entrée assez élevé, pour rétablir notre  
commerce, de manière qu'il puisse soutenir la concurrence avec les étrangers,  
et qu'une prime à l'exportation de nos toiles pourrait contribuer à rétablir  
l'équilibre dans nos relations concernant cette branche de commerce. Toute-  
fois, nous n'émettons qu'avec une juste défiance notre avis dans ces der-  
nières questions, qui nous paraissent être plus spécialement du ressort des  
chambres de commerce et des fabriques.

*Le secrétaire,*

LÉOPOLD HALBRECQ.

*Le vice président de la commission*

*d'agriculture du Hainaut,*

C. S. BOUVEZ.

Hasselt , le 10 mars 1838.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU LIMBOURG,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En exécution de votre dépêche du 15 février dernier, direction du commerce, n° 3357, concernant les pétitions adressées par des filateurs et fabricans de toiles pour demander une majoration de droit à la sortie des lins et des étoupes, un droit d'entrée élevé sur les fils et les toiles venant de l'étranger, et une prime de sortie par pièce de toile, suivant leur qualité, évaluée à 10 pour cent à la valeur, etc., j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les réponses aux questions présentées dans votre dépêche précitée : 1° de la chambre de commerce de Venloo; 2° de la commission d'agriculture de la province; 3° de la députation permanente du conseil provincial. Je n'ai pas pu y joindre la réponse de la chambre de commerce de Ruremonde, qui ne m'est pas encore parvenue, bien qu'elle ait été demandée comme aux autres avant le 7 du courant.

Je passe maintenant pour ma part aux questions que ces demandes ont soulevées, et qui sont résumées comme suit :

1° *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les lins ?*

Je ne pense pas, Monsieur le Ministre, qu'il convienne d'adopter cette mesure, qui tendrait à diminuer l'exportation des lins au détriment de l'agriculture, également importante pour le bien-être général du pays, sans pouvoir en attendre grand avantage pour l'industrie linière.

Cette réponse embrasse également la deuxième question.

3° *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes ? dans ce dernier cas, quel devrait être le droit à établir ?*

Les étoupes étant un article, ainsi que l'a fort bien fait remarquer la commission, très-utile à conserver dans le pays, puisqu'il offre des ressources à nos tisserands pour la fabrication de grosses toiles qui sont employées considérablement, j'estime qu'il y a lieu de porter les droits à la sortie à 20 francs par 100 kil., soit 20 pour cent à la valeur.

4<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée sur les fils et les toiles de lin? et dans ce cas quels devraient être les droits à établir?*

Je suis d'avis que les fils écrus peuvent être portés aux droits d'entrée de 25 francs par 100 kil., et toutes les autres espèces de fil blanc, teint ou tors (à l'exception du fil de mulquinerie à l'égard duquel le tarif peut rester maintenu), à celui de 30 francs par 100 kil., parce qu'il me paraît être un moyen de garantir la filature indigène contre la concurrence de la filature anglaise à la mécanique, et que les lins filés dans le pays y procurent du travail à un grand nombre de personnes.

Quant au droit actuel d'entrée sur les toiles étrangères, je partage également l'avis de la commission, qu'il est suffisant.

5<sup>o</sup> *Y a-t-il lieu à accorder une prime à la sortie des toiles? et dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime?*

Les primes que l'on réclame et contre lesquelles je ne puis que me prononcer, deviendraient une charge considérable pour le Trésor sans relever, je pense, nos fabriques de toiles de leur état de souffrance. Ce n'est pas, me semble-t-il, au moyen de quelques faibles droits à imposer à la sortie du lin et à l'entrée des toiles, ni en accordant des primes que l'on parviendra à faire revivre l'industrie linière, mais par l'introduction de la filature à la mécanique; dans ce cas, possédant la matière première, le lin, qui se cultive chez nous, où les étrangers viennent l'acheter, et la main-d'œuvre étant moins chère, nul doute que nos industriels seraient à même de soutenir la concurrence, et cette branche si importante de la culture du lin obtiendrait aussi plus d'extension.

Les causes de la détresse de cette branche de notre industrie ne pourraient-elles pas résulter aussi en partie de la qualité des toiles fabriquées dans les Flandres, qui, en général, ont la réputation de se couper, défaut dont on prétend les toiles étrangères exemptes.

*Le Gouverneur,*

BARON DE LAMBERTS.



Hasselt , le 9 mars 1838.

LA DÉPUTATION PROVINCIALE DU LIMBOURG ,

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

La députation a examiné avec attention les questions à elle soumises d'après votre dépêche du 15 février, direction du commerce, n° 3357, adressée à M. le Gouverneur relativement à des majorations de droits à établir : 1° et 2° à la sortie des lins; 3° à la sortie des étoupes; 4° à l'entrée des fils et toiles venant de l'étranger; et 5° à des primes pour les toiles exportées à l'étranger.

Elle ne s'est aucunement dissimulé l'immense importance de ces questions, qui intéressent à un haut degré l'agriculture et l'industrie, surtout dans les deux Flandres.

A ne considérer que l'intérêt seul de l'agriculture, il semblerait que tout droit à établir à la sortie des lins lui est préjudiciable en ce sens, que l'exportation en sera diminuée; mais on est bientôt conduit à se demander si la filature et le tissage ne mériteraient pas, en considération des milliers de bras qu'ils emploient, une égale protection.

La question ne sera nullement problématique si nous considérons que, sur une valeur de 25 millions, à laquelle est évaluée l'exportation de nos toiles, la main-d'œuvre y est à peu près pour les deux tiers. Il convient donc de ne pas sacrifier exclusivement les intérêts de l'industrie linière à ceux réclamés par les cultivateurs du lin, et voilà cependant ce qui, sans nul doute, arriverait si le lin ne payait aucun droit à la sortie, en ce qu'il mettrait les Anglais sur un pied égal avec nos tisserands, avec lesquels ils commencent déjà à entrer pour les toiles en concurrence sur nos propres marchés, au moyen de la filature à la mécanique des lins qu'ils exportent de notre pays.

Nous pouvons cependant conserver à nos tisserands un léger avantage sur nos marchés, parce que les Anglais ne peuvent pas se passer de notre lin; et ce, en établissant des droits de sortie, mais qui, pour deux motifs, doivent ne pas être exagérés : l'un parce qu'on donnerait ainsi un appât à la fraude, et l'autre qu'on les forcerait à améliorer chez eux la culture du lin, ce qui finirait par occasionner à notre agriculture un tort immense, du moment que, par la persistance qu'ils mettent et les sacrifices qu'ils ne craignent pas de faire, ils parviendraient à cultiver le lin chez eux aussi bien que nous le faisons.

Mais comme c'est bien plus au moyen des belles étoupes des Flandres qu'ils nous livrent la plus fâcheuse concurrence, au point qu'ils confectionnent avec celles-ci d'aussi belles toiles que les nôtres, faites avec le lin, la députation répond négativement à la première question, à laquelle la deuxième se rattache, et qui est celle : S'il y aurait lieu à majorer le droit de sortie sur les lins? Elle propose, d'après les considérations qui précèdent et qui sont relatives à la troisième question, à savoir s'il y aurait lieu à majorer le droit sur les étoupes? de porter ce droit de sortie à 15 francs les 100 kil.

Elle adopte, relativement à la quatrième question, savoir, s'il conviendrait de majorer les droits actuels à l'entrée, sur les fils et toiles de lin? la conclusion de la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, tendant au maintien des droits d'entrée actuels sur les toiles étrangères, par le motif que la concurrence étrangère est peu à craindre; mais de porter ceux sur les fils écrus à 25 francs les 100 kil.

Et toutes les autres espèces de fil, blanc, teint ou tors (à l'exception du fil de mulquinerie, à l'égard duquel le tarif resterait maintenu), à 30 francs les 100 kil.

Et finalement pour ce qui concerne la cinquième question, qui est celle : S'il y aurait lieu à accorder une prime à la sortie des toiles? elle est d'avis que cette disposition doit être écartée, parce que ces sortes de faveurs qui s'accordent au détriment du Trésor public, peuvent avoir un effet salutaire lorsqu'il s'agit d'établir une industrie nouvelle dans le pays, qu'il faudrait protéger ou soutenir à son début, ce qui n'est pas le cas à l'égard de l'industrie linière, si ancienne dans la Belgique.

*La Députation,*  
BARON LAMBERT.

---

Venloo, le 3 mars 1832.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DU LIMBOURG,

A M. le Gouverneur de la province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Votre dépêche du 20 du mois passé (1<sup>re</sup> division, indicateur n° 1197,12) a pour objet d'inviter notre Chambre à examiner si, dans l'intérêt de l'industrie linière, gravement compromise dans son existence, d'après diverses pétitions à la Représentation Nationale et au Gouvernement, des changemens

devraient être apportés à la législation existante, réglant l'importation et l'exportation des produits de cette industrie.

Nous nous sommes empressés d'examiner avec une attention particulière les différentes questions que vous nous avez adressées à ce sujet, et nous avons l'honneur de vous soumettre le résultat de nos délibérations à cet égard.

PREMIÈRE ET TROISIÈME QUESTIONS. — *Y a-t-il lieu à majorer les droits de sortie actuels sur les lins et les étoupes ?*

La Chambre est d'avis qu'une majoration des droits de sortie sur les lins et les étoupes est désirable dans l'intérêt de la filature et de la fabrication des toiles ; mais que, d'un autre côté, l'intérêt de l'agriculture exige que ce droit ne dépasse pas 10 pour cent. Ce droit assurerait une protection suffisante à la filature indigène; et sans faire cesser l'exportation, pour l'usage de l'industrie étrangère, de cette matière première qui lui est indispensable, il serait suffisant pour l'empêcher de faire avec ses fils et ses toiles une concurrence dangereuse à l'industrie belge, tant sur les marchés étrangers que sur ceux de notre propre pays.

QUATRIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin ? et dans ce cas, quels devraient être les droits à établir ?*

La Chambre pense que, dans l'intérêt de la filature indigène, tant celle à la main que les nouveaux établissemens de filature par mécaniques, une majoration des droits d'entrée sur les fils serait désirable, et elle se réunit à ce sujet à l'opinion émise par la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, comme elle estime aussi que le droit actuel sur les toiles, qui est presque prohibitif, n'est pas susceptible de majoration, et qu'il n'y a pas lieu à accorder des primes à la sortie des toiles. Ce serait non-seulement grever le Trésor d'une dépense considérable, l'exportation moyenne des toiles n'ayant pas été moindre dans les dernières années que pour une valeur de 25 millions, il y aurait deux millions et demi à payer en primes au taux proposé ; ce serait aussi établir un précédent dangereux en ouvrant un vaste champ aux réclamations de beaucoup d'autres industries qui viendraient réclamer des faveurs pareilles.

*La chambre de commerce et des  
fabriques de Venloo,*

*(Suivent les signatures)*

---

Hasselt, le 9 mars 1838.

LA COMMISSION PROVINCIALE D'AGRICULTURE DU LIMBOURG,

A Monsieur le Gouverneur de la province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

La commission a examiné avec attention les questions que vous lui avez soumises par votre dépêche du 20 février dernier (1<sup>er</sup> division, n<sup>o</sup> 1197/12), concernant des majorations de droits à établir, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> à la sortie des lins; 3<sup>o</sup> à la sortie des étoupes; 4<sup>o</sup> à l'entrée des fils et toiles venant de l'étranger, et 5<sup>o</sup> des primes pour l'exportation des toiles.

Elle ne s'est aucunement dissimulé l'importance de ces questions, qui intéressent à un haut degré l'agriculture et l'industrie, surtout dans les deux Flandres.

A ne considérer que l'intérêt seul de l'agriculture, il semblerait que tout droit à établir à la sortie des lins lui est préjudiciable, en ce sens que l'exportation en sera diminuée; mais on est bientôt conduit à se demander si la filature et le tissage ne mériteraient pas, en considération des milliers de bras qu'ils emploient, une égale protection.

La question ne sera nullement problématique, si nous considérons que sur une valeur de 25 millions, à laquelle est évaluée l'exportation de nos toiles, la main-d'œuvre y est à peu près pour les deux tiers; il convient donc de ne pas sacrifier exclusivement les intérêts de l'industrie linière à ceux réclamés par les cultivateurs du lin, et voilà cependant ce qui, sans nul doute, arriverait si le lin ne payait aucun droit à la sortie, en ce qu'il mettrait les Anglais sur un pied égal avec nos tisserands, avec lesquels ils commencent déjà à entrer, pour les toiles, en concurrence sur nos propres marchés au moyen de la filature à la mécanique des lins qu'ils exportent de notre pays.

Nous pouvons cependant conserver à nos tisserands un léger avantage sur nos marchés, parce que les Anglais ne peuvent pas se passer de notre lin, et ce, en établissant des droits de sortie; mais qui, pour deux motifs, doivent ne pas être exagérés: l'un, parce qu'on donnerait ainsi un appât à la fraude, et l'autre, parce que les droits modérés sont à préférer pour ne pas trop les engager à faire tous leurs efforts pour parvenir à cultiver les lins aussi bien que chez nous. C'est ainsi, et en augmentant trop les droits de sortie, que la culture du houblon dans les Flandres est tombée en décadence; on a forcé pour ainsi dire les cultivateurs anglais à s'en occuper, et ils ont si bien réussi qu'aujourd'hui la culture du houblon est en stagnation, et qu'on réclame l'abaissement des droits à la sortie.

D'après les considérations qui précèdent, la commission pense que, relativement à la première question, à laquelle la deuxième se rattache, et portant : s'il y aurait lieu à majorer le droit de sortie sur les lins, et dans ce cas, à quel taux il devrait s'élever? émet l'avis de porter le droit de sortie à 10 pour cent de la valeur.

Elle propose, quant à la troisième, qui est celle s'il y aurait lieu à majorer le droit sur les étoupes? de porter le droit de sortie à 15 francs les 100 kil., et cela parce qu'au moyen des belles étoupes des Flandres, les Anglais nous livrent la plus fâcheuse concurrence, au point qu'ils confectionnent avec celles-ci d'aussi belles toiles que les nôtres faites avec le lin.

Elle adopte relativement à la quatrième question, savoir : s'il conviendrait de majorer les droits actuels à l'entrée sur les fils et toiles de lin? la conclusion de la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, tendant au maintien des droits d'entrée actuels sur les toiles étrangères, par le motif que la concurrence étrangère est peu à craindre; mais de porter ceux sur les fils écrus à 25 francs les 100 kil.

Et toutes les autres espèces de fil, blanc, teint ou tors (à l'exception du fil de mulquinerie, à l'égard duquel le tarif resterait maintenu), à 30 francs les 100 kil.

Et finalement, pour ce qui concerne la cinquième question, qui est celle : s'il y aurait lieu à accorder une prime à la sortie des toiles? elle est d'avis que cette disposition doit être écartée, parce que ces sortes de faveurs qui s'accordent au détriment du Trésor public, peuvent avoir un effet salutaire lorsqu'il s'agit d'établir une industrie nouvelle dans le pays, qu'il faudrait protéger ou soutenir à son début, ce qui n'est pas le cas à l'égard de l'industrie linière, si ancienne dans la Belgique.

*Le président,*

BEERENBROEK.

---

---

Anvers, le 6 mars 1838.

LA COMMISSION PROVINCIALE D'AGRICULTURE,

A Monsieur le Gouverneur de la province d'Anvers.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous avons l'honneur de répondre aux diverses questions posées par M. le Ministre de l'Intérieur, dans sa dépêche du 15 février dernier, laquelle vous avez bien voulu nous communiquer par la vôtre du 20 du même mois (3<sup>me</sup> division, n<sup>o</sup> 10897).

PREMIÈRE QUESTION. — *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie sur les lins ?*

RÉPONSE : Toute majoration quelconque de droit sur la sortie des lins apporterait un préjudice notable aux intérêts de l'agriculture, sans avantage réel ni pour le fileur, ni pour le tisserand. Le droit qu'on établirait serait indirectement supporté par le cultivateur, parce que les marchands étrangers prenant en considération le droit de sortie, ne voudraient plus acheter à des prix qui dépasseraient ceux des autres marchés. Il s'en suivrait que la culture du lin, qui s'est si avantageusement développée depuis ces dernières années, se restreindrait de beaucoup, et que partant il en résulterait un mal incalculable, parce que les céréales n'étant pas à un prix assez élevé pour permettre au cultivateur de continuer à payer un loyer aussi fort que celui exigé aujourd'hui, il ne trouverait pas une compensation assez grande en semant de froment, de seigle, etc., les terres qu'il reprendrait à la culture du lin, pour l'indemniser de la diminution du prix qu'éprouverait cette plante.

La classe des cultivateurs n'est-elle pas la plus nombreuse ? Les fileurs et les tisserands n'en font-ils pas eux-mêmes partie ? N'est-ce donc pas à eux tous que la majoration de droit serait préjudiciable ?

Les Anglais cesseraient de prendre le lin chez nous, car ils peuvent s'en passer, et iraient s'en approvisionner ailleurs. Il est reconnu que la quantité la plus élevée de cette filasse importée de ce pays en Angleterre, ne comporte point la deuxième partie de celle que les fabriques y attirent annuellement de l'étranger.

Et que l'on n'aille point croire non plus que la qualité de nos lins les rendent

indispensables pour les fabriques anglaises. Ce serait là une grave erreur que l'on se plaît à accrédi-ter, car les lins qu'elles emploient sont de toutes qualités, basses qualités, qualités moyennes et qualités supérieures, et ce sont les qualités moyennes qui dominent. Il en est de même pour les lins que l'anglais importe de la Flandre française, de la Hollande, de la Silésie, et pour ceux qu'il cultive lui-même et en Irlande.

Que demandent les pétitionnaires qui se sont adressés à la Représentation Nationale et au Gouvernement? L'abaissement du prix des lins; mais depuis nombre d'années les lins n'ont pas été aussi bas qu'ils sont depuis la dernière récolte. Déjà ces prix laissent peu de bénéfice aux cultivateurs; qu'en résulterait-il si l'on voulait les réduire encore?

Les pétitionnaires se tromperaient étrangement, s'ils supposaient que les cultivateurs seront disposés à semer autant de lin, si les prix continuaient à être aussi déprimés ou baissaient encore, et tel serait évidemment le cas si l'on entravait l'exportation par une majoration de droits.

DEUXIÈME QUESTION. — *En cas d'affirmative, quel devrait être le droit à établir?*

RÉPONSE : La première question étant résolue négativement, il n'y a point lieu à répondre à celle-ci.

TROISIÈME QUESTION. *Y a-t-il lieu à majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes? dans ce dernier cas, quel devrait être le droit à établir?*

RÉPONSE : Loin de pencher pour une augmentation de droit à la sortie des étoupes, il nous semble que celui existant devrait même disparaître, parce qu'il ne peut jamais y avoir avantage à froisser les intérêts de l'agriculture, là où, comme en Belgique, elle forme une des principales branches de la richesse publique.

De ce que les étoupes soient recherchées dans le pays, il résulte un avantage pour le cultivateur du lin, puisque cela contribue à en soutenir le prix et lui permet de livrer son fil au tisserand à plus bas prix.

Etn'est-il pas d'ailleurs de principe que plus un pays exporte de ses produits, plus sa situation devient prospère? Pourquoi donc vouloir entraver cette exportation? Cette matière est-elle devenue si rare et le prix en est-il si élevé? Nous ne le pensons pas, au moins pour ce qui concerne notre province. Ne voyons-nous pas au contraire nos grands établissemens publics (les prisons) exposer constamment des étoupes en vente et les livrer à de bas prix?

QUATRIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu de majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin? et, dans ce cas, quels devraient être les droits à établir?*

RÉPONSE : Notre opinion est conforme à celle de la commission d'agriculture et d'industrie de la Chambre des Représentans, que le droit actuel d'entrée sur les toiles étrangères doit être maintenu. Il est certain que si l'on allait majorer ce droit sur les toiles fines, on donnerait trop d'appât à la fraude, et la mesure proposée produirait très-probablement un résultat contraire à celui qu'on désirerait obtenir.

Une majoration de droits sur les toiles étrangères peut, à la vérité, favoriser la consommation des toiles indigènes et relever momentanément leur prix ; mais qu'en résultera-t-il ? que le consommateur indigène en paiera les frais et que notre fabrication sentira moins tôt l'urgence qu'il y a pour elle d'améliorer ses procédés, et d'imiter les peuples voisins dans leurs progrès ; de voir enfin retarder pour elle le moment où elle pourra exposer avec un égal avantage ses produits sur les marchés extérieurs.

Ce que nous venons de dire à l'égard des toiles, s'applique également aux fils. Qu'on introduise et propage chez nous la filature à la mécanique, et nous pourrons livrer les fils de toutes les qualités à meilleur compte que les Anglais, puisque nous avons sur eux toute l'avance de trouver la matière première chez nous et une main-d'œuvre moins coûteuse.

La question est donc de savoir jusqu'à quel point, en attendant que cette nouvelle industrie soit suffisamment établie dans notre pays, nous devons encore garantir notre filature à la main, contre une trop forte concurrence que lui livrerait celle à la mécanique. A cette fin, nous croyons pouvoir, pour quelque temps encore, adopter la tarification proposée par la commission supérieure d'agriculture et d'industrie.

CINQUIÈME QUESTION. — *Y a-t-il lieu d'accorder une prime à la sortie des toiles ? et, dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime ?*

RÉPONSE : Nous sommes contraires à tout système de primes, parce qu'il donne lieu à beaucoup d'inconvéniens, et notamment à la fraude, qui soustrait une partie de la protection qu'il a pour but de procurer.

Il est étonnant que la fabrication de nos toiles demande encore une plus haute protection en voulant une augmentation des droits de sortie sur les lins, alors que les prix de ceux-ci sont d'un quart plus bas qu'ils ne l'étaient depuis plusieurs années, et que généralement les petites gens qui achètent le lin sur pied, qui le préparent, etc., se plaignent des bas prix des lins préparés pour l'exportation.

Des droits d'entrée assez élevés existent déjà en faveur de l'industrie linière au détriment du consommateur : lui accorder encore des primes à l'exportation, serait lui donner de nouveaux avantages au détriment du Trésor. Une industrie qui jouit de tant de privilèges, qui a la matière première chez elle, doit pouvoir se suffire pour se maintenir ; si elle ne le peut pas, le remède à son malaise et à sa décadence doit être cherché ailleurs, et tel est sans doute le cas ici. Ce remède est celui de la faire sortir de la mauvaise voie où elle est restée engagée, en favorisant par tous les moyens le développement du nouveau mode de filature, celui à la mécanique ; alors notre industrie linière se relèvera, et le commerce d'exportation de ses produits lui sera de nouveau acquis sur tous les marchés.

Point de primes, car elles ne favorisent en général que l'état de stagnation dans lequel se trouve une industrie qui n'est point entièrement nouvelle, et ne lui procurent le plus souvent qu'un bien-être éphémère, d'autant plus pernicieux qu'il cache le mal sans le corriger.

Quelques-unes des questions qui nous ont été posées par la dépêche de M. le Ministre, étant plus ou moins étrangères à nos travaux habituels, nous

avons cru devoir prendre en dehors de nos attributions quelques renseignements propres à former notre conviction. La recherche de ces renseignements a retardé de quelques jours l'envoi de notre travail. Nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, de vouloir bien, en faveur de ce motif, nous excuser de ce retard.

Par ordonnance :

*Le secrétaire,*

Signé : A. DE BIE.

*La commission provinciale d'agriculture : pour  
le président absent, le membre,*

Signé : CAUWELAERT-VERMAELEN.

Pour copie conforme :

*Le greffier provincial,*

E. DE CUYPER.

---

Anvers, le 7 mars 1888.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES D'ANVERS,

A Monsieur le Gouverneur de la province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Pour satisfaire au désir que vous avez bien voulu nous témoigner, par votre lettre du 20 février dernier (3<sup>me</sup> division, n<sup>o</sup> 10897), nous nous sommes occupés de l'examen des questions qui font l'objet de la dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, du 15 du même mois, et sur lesquelles vous nous avez fait l'honneur de nous consulter.

Ces questions tendent à savoir :

- 1<sup>o</sup> *S'il y a lieu de majorer le droit de sortie actuel sur les lins ?*
- 2<sup>o</sup> *En cas d'affirmative, quel devrait être le droit à établir ?*
- 3<sup>o</sup> *S'il y a lieu de majorer le droit de sortie actuel sur les étoupes, dans ce dernier cas, quel devrait être le droit à établir ?*
- 4<sup>o</sup> *S'il y a lieu de majorer les droits d'entrée actuels sur les fils et les toiles de lin, et dans ce cas, quels devraient être les droits à établir ?*
- 5<sup>o</sup> *S'il y a lieu d'accorder une prime à la sortie des toiles ? et dans ce cas, quel devrait être le taux de cette prime ?*

La filature du lin à la main et la fabrication des toiles sont, sans doute, deux industries importantes et vitales du pays; elles méritent, sous ce

rapport, toute la protection du Gouvernement, mais les règles d'une sage économie exigent que cette protection soit proportionnée aux véritables besoins de ces industries, et qu'elle soit établie de manière à ne pas porter une atteinte sensible à d'autres branches, soit de l'industrie, soit du commerce ou de l'agriculture.

C'est en partant de ce principe que nous avons examiné les questions dont il s'agit.

Pour bien juger de l'utilité du droit de sortie élevé sur les lins et les étoupes de lin, qui fait l'objet des trois premières questions, il faut nécessairement s'assurer, d'une part, si le pays produit ces filamens au delà de ses besoins, et d'autre part, si le pays voisin qui les reçoit se trouve dans l'indispensable nécessité de se les procurer chez nous; ce que nous avons dit à cet égard dans notre mémoire du 18 mars 1834, adressé à la commission d'agriculture, de commerce et d'industrie de la Chambre des Représentans, nous croyons pouvoir le soutenir encore aujourd'hui sans crainte d'être démentis. Il est connu du reste que l'abondance de ce produit est telle dans ce pays, que, quelle que soit la quantité exportée, le fabricant ne se voit jamais dans la nécessité de tirer cette matière première de l'étranger, tandis que l'expérience a prouvé que le prix du lin baisse à mesure que les ordres de l'Angleterre manquent ou diminuent; nous devons donc admettre que la production de cet article excède de beaucoup les besoins du pays.

Nous ajouterons à cela, Monsieur le Gouverneur, que non-seulement la culture du lin fait des progrès, mais que nous avons tout lieu d'espérer qu'elle en fera bien plus encore lorsque nous verrons nos Campines sillonnées de routes et de canaux qui permettront de rendre fertiles des terres aujourd'hui encore peu productives.

D'ailleurs la quantité de lin, quelque importante qu'elle nous paraisse, que nous exportons, est très-minime pour l'Angleterre, relativement à son importation générale. Par notre rapport sus-rappelé, nous avons établi, et nous croyons pouvoir maintenir ce calcul, que l'importation de la Belgique se réduit, année commune, à 6 1/3 pour cent de l'importation totale de ce filament, et que depuis que la culture du lin a pris une plus grande extension dans le Devonshire, le Yorkshire et surtout en Irlande, l'importation de notre lin ne s'élève plus qu'à 4 pour cent de la consommation en Angleterre.

On soutiendra peut-être que ce n'est qu'à la supériorité en qualité des lins de Flandre que nous en devons l'exportation, et que l'Angleterre ne peut s'en passer, quelle qu'en soit chez nous l'imposition à la sortie; mais les partisans de cette imposition réfléchissent-ils bien que c'est moins à la nature du sol qu'à l'industrie que nous devons la perfection dans certaine qualité de nos lins, et qu'à mesure que nous entraverons leur sortie, les nations voisines s'efforceront d'imiter notre fabrication? et, n'en doutons pas, elles y parviendront.

Déjà quelques industriels français des communes limitrophes de la Belgique, produisent des lins qui approchent de très-près de la meilleure qualité des lins des Flandres; il faut remarquer d'ailleurs que cette qualité supérieure, tout-à-fait exceptionnelle, ne s'élève pas au tiers des lins que nous produisons, tandis que tout le reste est égalé ou surpassé par les bons lins de Hollande, de France, d'Irlande, etc.; qu'il est possible de fabriquer de la bonne toile sans devoir recourir au lin des Flandres; cela semble encore ré-

sulter de ce que nous ne fournissons point du lin à la Silésie, qu'avant 1821 nous ne fournissions ni à l'Angleterre ni à l'Irlande, et que néanmoins ces pays fournissent de la bonne toile fine.

Rien ne justifie donc un droit élevé à la sortie des lins ; au contraire, en restreignant l'exportation de cet article, on porterait un coup fatal à notre agriculture, dont les intérêts méritent d'autant plus d'égards que la culture et la manipulation du lin occupent un grand nombre de bras, surtout de la classe indigente de nos communes rurales ; que cette culture donne une grande valeur à nos terres et permet au cultivateur de faire face à tous ses besoins, tandis qu'en établissant un droit trop élevé à la sortie, il ne saurait se défaire de son trop plein qu'en le plaçant à vil prix, ce qui réduirait nécessairement ses revenus et le mettrait peut-être dans la pénible nécessité de laisser le paiement de son fermage en souffrance.

Il s'en suivrait en outre que cette culture si belle, si intéressante, serait bientôt abandonnée, pour être remplacée par d'autres produits, mais qui, en résultat, n'offriraient point au pays le même avantage que la riche culture du lin que l'on doit à juste titre considérer comme la source première de notre industrie toilière.

Ce que nous venons de dire relativement au lin, s'applique en grande partie aux étoupes ; nous y ajouterons, néanmoins, que cet article, dont on se sert principalement pour la fabrication des grosses toiles d'emballage, n'a commencé à produire que depuis que l'étranger est venu nous l'acheter. Autrefois ce filament était considéré comme sans valeur ; on s'en servait pour chauffer les fours des fermiers ; on le jetait sur le fumier ; on n'en conservait tout au plus que la meilleure qualité que l'on vendait même à très-bas prix ; arrêter l'exportation de ce produit serait encore exposer le pays à un trop plein, et forcer les détenteurs à s'en défaire à vil prix ; cette baisse influencerait nécessairement sur le prix du lin et des fils de lin, et ferait augmenter le prix de ces matières premières ; le fabricant serait à son tour obligé de hausser le prix de ses toiles, de là la conséquence qu'il aurait une plus forte concurrence à redouter à l'étranger.

Il est à remarquer d'ailleurs que l'exportation des étoupes n'a produit aucun effet désavantageux à l'industrie linière, malgré l'exportation dont on se plaint ; le prix auquel on livre les toiles d'emballage confectionnées de cette matière première n'a subi aucune hausse ; il est resté au même taux auquel on vendait les étoffes avant l'exportation des étoupes.

Quant à la question relative à l'augmentation des droits d'entrée sur les fils et les toiles de lin, nous devons convenir que la filature et la fabrication des toiles ont plus ou moins souffert dans ces derniers temps ; mais on attribue à plusieurs causes la détresse dont se plaignent aujourd'hui plusieurs fabricans : les uns citent la concurrence de l'Angleterre qui, au moyen de sa filature à la mécanique, tend à s'emparer de nos débouchés et même de notre propre marché ; d'autres assignent la cause de la mévente de ces articles à la crise commerciale de 1837, et prétendent que la situation des fileuses et des tisserands est loin d'être aussi fâcheuse qu'on l'annonce, et ils y ajoutent que les fils et les toiles ont beaucoup repris depuis un mois.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Gouverneur, nous croyons que les toiles étrangères sont déjà assez fortement imposées, et que, pour ce qui concerne

le fil de lin, il ne faut pas perdre de vue que différentes espèces de fils étrangers servent de matière première à la fabrication de plusieurs de nos articles, tels que les coutils de Turnhout, confectionnés au moyen de fil flamand et de Westphalie. Les fabriques de toiles à carreaux de Zele et de Lokeren s'en servent également. Les fabriques des fils tors d'Alost, de Ninove et de St.-Nicolas recevraient un coup mortel par une augmentation de droit, puisqu'elles ne pourraient plus lutter contre celles de Barmen, Elberfeld et de Bois-le-Duc. Cette augmentation porterait également un coup fatal à nos fabriques de rubannerie, qui emploient également du fil étranger.

Nous ne nous dissimulons point cependant que les filatures à la mécanique doivent nuire à la filature à la main; les progrès qu'ont déjà faits ces filatures en Angleterre rendent naturellement la concurrence plus difficile à nos filatures indigènes. Pour parer à cet inconvénient, il nous paraît convenable d'accorder une légère protection à nos filatures. Celles à la mécanique doivent en ressentir d'autant plus le besoin, qu'elles ne sont que dans leur enfance, et auront à surmonter encore bien des obstacles avant de pouvoir se mettre sur la ligne qu'occupent leurs rivales de l'Angleterre; c'est, guidés par ces motifs, que nous croyons utile, nécessaire même, de majorer, mais faiblement, les droits d'entrée sur les fils écrus et les fils à tisser.

Quant à la cinquième question, nous n'hésitons pas à émettre l'opinion qu'accorder des primes à la sortie des toiles, serait entrer dans un système vicieux; et en effet, si l'on poussait la bienveillance en faveur d'une industrie particulière à ce point, on établirait un antécédant qui pourrait avoir les suites les plus funestes: toutes les branches d'industrie quelconques ne manqueraient pas d'exiger la même faveur, et où cela nous mènerait-il? D'abord à une stagnation complète dans les progrès dont ces industries sont susceptibles; les industriels, suffisamment bénéficiés par ces primes, ne s'inquièteraient plus ou fort peu de l'amélioration des qualités de leurs productions; ils n'auraient plus d'intérêt à produire à bon compte, le seul stimulant, cependant, qui puisse les porter à suivre la voie des progrès dans laquelle nous voyons marcher toutes les branches d'industrie; c'est le seul moyen, disons-nous, qui puisse faire espérer de paralyser, du moins en grande partie, la concurrence de l'étranger. En accordant une protection démesurée, on verrait bientôt s'ériger des établissemens monstres de toute nature.

Et quels ne seraient point les désastres qui pourraient résulter d'un changement possible de ce système? Il est incontestable que le Gouvernement ou la Nation s'apercevant des erreurs que l'adoption de ce système aurait préparées, n'aura rien de plus pressé que de revenir sur les mêmes mesures; mais quel sera alors le sort de ces énormes capitaux que l'on aura consacrés à ces grands établissemens, non pas dans le but de contribuer au progrès de l'industrie nationale, et d'en tirer un intérêt raisonnable, mais dans la persuasion de profiter des primes qui y auront été affectées? Que deviendraient ces milliers de familles qui, par l'appât du gain, auraient peut-être abandonné un état honnête pour se lancer dans ce gouffre commun? ces malheureux seraient voués à la misère, et il ne nous est pas donné de prévoir les suites que pareil état de choses pourrait amener.

Du reste, nous ne craignons pas de soutenir, et nous ne cesserons de le répéter, toute industrie qui ne peut s'ériger qu'au moyen des primes est

pernicieuse et forme la base d'une spéculation ruineuse pour les capitalistes et pour l'État.

Nous posons en outre en fait, qu'une prime à la sortie des toiles ne sauverait nullement de la prétendue détresse dont on se plaint; cette détresse d'ailleurs, si elle est aussi réelle qu'on paraît l'insinuer, n'est peut-être que momentanée; il existe d'ailleurs un autre moyen qui, dans notre opinion, est le plus naturel et le plus efficace pour se garantir contre la concurrence que l'on redoute, c'est de tâcher de produire aussi bien et à meilleur compte que l'Angleterre, et c'est à ce seul but que doivent tendre les efforts de nos industriels; tandis qu'au moyen des primes on obtendrait un résultat d'autant plus funeste, que le consommateur en serait la victime la plus immédiate.

Par tous ces motifs, nous croyons devoir émettre une opinion négative sur les trois premières et la dernière question. Quant à la quatrième, nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu de porter le droit actuel de  $\frac{1}{2}$  pour cent sur fils écrus à . . . . . 3 pour cent, et celui de 1 pour cent sur les fils à tisser à . . . . . 5 pour cent, et de maintenir les droits actuels sur les autres espèces.

Nous aimons à espérer, Monsieur le Gouverneur, qu'au moyen de ce rapport nous aurons utilement contribué à vous mettre à même de répondre catégoriquement aux questions que M. le Ministre vous a posées, et nous saisissons avec empressement cette nouvelle occasion pour vous prier de vouloir bien agréer l'assurance de notre plus parfaite considération.

*Le substitut secrétaire,*

Signé : H. J. KAULMAN.

*La chambre de commerce et des fabriques  
d'Anvers, le président,*

Signé : ALBERT COGELS.

Pour copie conforme :

*Le greffier provincial,*

E. DE CUYPER.

## Chambre des Représentans.

---

Courtrai, le 12 novembre 1837.

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET DES FABRIQUES DE COURTRAI,

A Messieurs les Président et Membres de la Commission d'Industrie de la  
Chambre des Représentans.

MESSIEURS,

Nous nous empressons de répondre à la dépêche que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser, datée du 8 courant, relative aux droits à imposer à la sortie des fils à dentelle en particulier, et de toutes autres espèces de fil en général.

Depuis plusieurs années nous n'avons cessé de représenter au Ministère, qu'il existe dans notre tarif des douanes une foule d'anomalies que le Gouvernement hollandais pouvait perpétuer, lui qui ne demandait rien mieux que d'appeler sur ses marchés tous genres de produits comme n'ayant que peu ou point d'industrie et de manutention à protéger.

Parmi ces anomalies, ces contresens en matière d'économie politique, nous avons signalé le droit prélevé sur les fils à leur sortie; nos motifs consistaient :

1<sup>o</sup> En ce que tout droit doit se graduer en raison des manipulations que les fabricats ont subies;

2<sup>o</sup> Que le lin brut n'est imposé qu'à 60 centimes par 100 kilos;

3<sup>o</sup> Le fil de lin simple écri à dentelle, 5 p.  $\%$ , et celui simple écri 3  $\%$ , l'un et l'autre à la valeur, ce qui rompt tout équilibre relatif à la main-d'œuvre;

4<sup>o</sup> Que le lin brut réduit en fil a déjà subi le rouissage, le blanchiment, le battage, l'étrillage et la filature, et qu'enfin il laisse encore dans le pays une autre matière première et précieuse (les étoupes), qui passent de nouveau sous les doigts des fileuses, pour la fabrication de grand nombre d'étoffes communes et même de grosses toiles;

5<sup>o</sup> Que le fil de l'étranger est introduit moyennant un droit de 1 $\frac{1}{2}$  p.  $\%$ , quand la sortie du nôtre est frappé de 6 fois autant, et qu'une telle disproportion ne peut continuer à subsister sans proclamer à haute voix et de la manière la plus expressive, que la Belgique se complaît à favoriser la manutention et le mécanisme des autres nations, au détriment de la manipulation indigène et nationale;

6° Que ce droit de sortie sur nos fils, que nous n'hésitons pas à qualifier d'anti-national, atteint précisément la classe la plus souffrante et la plus malheureuse ; celle qui, par l'activité la plus soutenue, ne gagne pas régulièrement de quoi se nourrir de pain et de pommes de terre, classe qui pèse de tout son poids sur les bureaux de bienfaisance des communes rurales, nos fileuses enfin . . . . Cet impôt, Messieurs, il faut bien le dire, arrache au pauvre une partie de sa chétive subsistance, tandis que tant d'objets de luxe sont à peine imposés d'un droit insignifiant ;

7° Que dans les circonstances actuelles, des brouillons politiques de toutes les nuances emploient tous les moyens qui sont en leur pouvoir pour exciter et aigrir la classe ouvrière (qui est sans contredit la plus nombreuse) contre l'ordre social existant ; que nous avons vu des écrits, des *meetings* incendiaires, provoquer la révolte et le renversement des lois sur lesquelles reposent et le droit de propriété, et l'existence même de tout les Gouvernements, et qu'il serait impolitique et dangereux de fournir un aliment à l'incendie qu'ils cherchent à propager, en continuant à imposer le denier du pauvre, et que quand bien même la justice et l'humanité ne réclameraient pas la suppression du droit de sortie sur nos fils, les hautes considérations gouvernementales le commandent impérieusement. Au surplus, le fil à dentelle simple écri, qui se file seulement dans les environs de Soignies, ne s'emploie plus en Belgique, il sert uniquement de trame pour la fabrication des batistes en France, et lorsque la dentelle se fabriquait ici en fil de lin, nos tordeurs de fil de mulquinerie le rebutaient : si aujourd'hui ces fils n'étaient pas exportés pour la France, ils seraient sans emploi.

Pour tous ces motifs, et bien d'autres que nous passons sous silence pour éviter la prolixité, nous demandons, nous vous adjurons même au nom de la patrie, au nom de l'humanité souffrante, au nom du repos public, base de toute prospérité et source féconde de toute calamité, de déclarer nos fils à la sortie indistinctement *exemptés de tous droits*.

Par la raison que nous réclamons la libre sortie de nos fils, nous devons demander des droits à leur entrée, et qui devraient s'élever à 5 pour cent de la valeur ; nous distinguons néanmoins le fil retors à coudre, écri, blanc, teint à coudre, ainsi que le fil de lin blanc retors à dentelle : pour ces articles, nous croyons qu'on ne peut mieux faire que d'adopter le tarif français.

C'est là que la classe ouvrière reconnaîtrait la main protectrice du Gouvernement. D'ailleurs l'introduction du fil à la mécanique cause déjà des pertes et menace notre fabrique toilière et celle des serviettes. On insinue à quelques tisserands d'employer ces fils ; des négocians ont été trompés : ces fabricats en sortant du blanc ont perdu leur solidité, et c'est là cependant l'arme avec laquelle nous devons combattre le mécanisme ! La toile surtout est un objet de nécessité plutôt que de luxe ; son confectionnement en chemises est très-frayeux, et plus tôt ou plus tard, nous rallierons le consommateur par la durée de nos tissus, et nous triompherons dans la lutte que nous devons soutenir. Oui, Messieurs, nous redoutons plus l'amalgame ci-dessus désigné, que tous les mécanismes à filer le lin inventés jusqu'à ce jour.

Pour ce qui concerne les moyens de distinguer les fils à la mécanique de ceux filés à la main, les premiers diffèrent des seconds en ce que le lin y est moins épuré et qu'il s'y trouve une plus grande quantité d'étoupes que dans

celui filé à la main ; il est moins lustré , et lorsqu'on le tourne en sens contraire de la filature , on s'aperçoit qu'il est beaucoup plus court que le nôtre , et c'est cependant son apurement et sa longueur qui constituent sa force et sa durée ; mais si vous imposez les fils à l'entrée , ces signes distinctifs seront inutiles. Déjà on a formé des sociétés en Belgique pour la filature du lin et le tissage , et l'étranger cessera d'introduire ; nous espérons bien faire tête à ces rivaux intérieurs , pour empêcher le déluge de malheurs dont on inonderait le pays si on parvenait à arrêter la main-d'oeuvre de plusieurs centaines de milliers d'ouvriers dont les besoins dépasseraient toutes les ressources de l'agriculture , qui serait forcément obligée de les entretenir , et qui serait ainsi précipitée dans le même abîme.

Nous pensons , Messieurs , que cet exposé , dénué de déguisemens , vous convaincra que la stricte nécessité de remplir les fonctions qui nous sont confiées , nous a seule arraché ces expressions vraies et sans fard ; heureux si elles pouvaient contribuer à redresser une injustice criante , exercée au nom de la loi , contre des individus que le sort ou la fortune n'a pas favorisés , et qui , nonobstant leurs privations et leurs souffrances , aiment encore leur Roi et placent en vous leur dernière espérance.

Agréez , Messieurs , l'expression de notre haute considération.

*(Suivent les signatures.)*

---

Comines, le 10 novembre 1837.

**A Messieurs les Membres de la Chambre de Commerce d'Ypres.**

**MESSIEURS,**

La veuve Meyer le Saffre, blanchisseuse de fil, à Comines, Belgique, où elle exerce sa profession avec huit ouvriers, a l'honneur de vous exposer, relativement au renvoi qui vient d'être fait par la commission permanente d'industrie à plusieurs chambres de commerce du royaume, pour demander leur avis sur la question qui vient de surgir à la Chambre des Représentans pour la suppression des droits de sortie sur les fils de lin écrus ;

Que l'adoption de ce projet de suppression de droits sur les fils de lin écrus portera le plus grand préjudice à son industrie et à celle de tous les autres blanchisseurs de fil de cette frontière, qui blanchissent pour la France ; par la raison qu'ils ne pourront plus balancer les avantages dont jouissent les fils de lin écrus à leur importation en France.

Voici comment les fils de lin simples sont tarifés à leur entrée en France :

Fil d'étope simple écru . . . . .	fr. 15	40 le quintal.
Fil de lin simple écru . . . . .	26	40 —
Fil de lin simple blanchi. . . . .	37	40 —

Il est donc indispensable, pour son établissement, que le droit de sortie de 3% dont sont tarifés les fils écrus à l'exportation de la Belgique, ne soit pas aboli pour pouvoir contrebalancer la différence qui existe au tarif français entre les fils écrus et blanchis; car le projet présenté à la Chambre des Représentans est nuisible à l'industrie indigène et favorable à l'industrie étrangère.

Il sort tous les ans pour la France par le seul bureau de Comines pour environ 100,000 francs de fil de lin à tisser non écreu qui a reçu ici une manipulation dans les blanchisseries de Comines, Belgique, et la soussignée espère que vous daignerez donner un avis conforme à ses intérêts, afin que les droits de sortie sur les fils écrus soient maintenus.

Elle a l'honneur d'être, avec une parfaite considération,

Votre très-humble servante,

*Veuve MEYER LE SAFFRE.*

---

(5)

# Relevé

DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS

EN

**LIN ET FILS DE LIN.**

---

(6)  
(2)

MARCHANDISES IMPORTÉES ET VI  
PENDANT LES

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.

	1831.	1832.	1833.	1834.
	Francs.	Francs.	Francs.	Francs.
Lin brut, y compris le déchet du lin dit <i>snuyt</i> . . . . .	38,930	41,895	714,660	407,694
— peigné . . . . .	54,684	1,200	18,660	11,091
Étoupes de chanvre et de lin. . . . .	16,779	971	6,618	45,630
Fil é cru. . . . .	49,988	288,978	309,419	108,194
— à tisser . . . . .	671,432	188,770	434,086	286,793
— à dentelle simple ou non tors . . . . .	"	"	1,720	3,400
— — appelé fil de France, é cru ou non tors . . . . .	5,079	700	3,578	18,715
— — blanc et tors . . . . .	"	23 223	570	353
— à coudre et toute autre espèce de fils non spécialement dénommés . . . . .	64,521	91,331	138,035	76,297
— à voiles et toute ficelle filée au rouet de corderie . . . . .	2,235	5,697	7,402	8,498
— de caret et fil dit <i>schyffgaren</i> . . . . .	502	584	757	524
— pour filets à harengs . . . . .	239	"	1,080	"

